



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

22271

Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
(ONU/IDI)
PROJET US/TUN/88/224

**ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE DU
SECTEUR DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
EN TUNISIE**

**DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**

REALISE PAR :

**LE BUREAU D'AUDIT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET
SOCIAL (BADIS) - TUNIS**

Rapport Définitif
OCTOBRE 1999

SOMMAIRE

SOMMAIRE EXECUTIF	4
I- PRESENTATION DU SECTEUR	7
I- DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE	12
AGRO-ALIMENTAIRE EN TUNISIE	12
1- Introduction	12
2- Les incitations communes aux investissements	14
2.1. Les mesures institutionnelles	14
3- Le fonds de développement de la compétitivité industrielle (FODEC)	16
4- Les contraintes du secteur Agro-alimentaire	16
4.1- Au niveau agricole	16
4.2- Relation agriculture-industrie	16
4.3- Encadrement administratif et professionnel	17
4.4- La mise à niveau	17
4.5- Soutien pour certaines orientations d'avenir	17
4.6- L'encadrement et la formation	18
4.7- Code de travail, Conventions collectives et flexibilité de l'emploi	19
4.8- Les charges sociales et accessoires de salaire	20
4.9- Traitement des eaux et des déchets organiques	22
4.10- La fiscalité	22
4.11- Le transport	23
4.12- La maintenance	23
4.13- Le niveau de service	24
4.14- Taux d'intérêt et financement bancaire	24
4.15- Ouverture du marché et mesures de sauvegarde	25
II- LES PROPOSITIONS	27
II- Incitations à l'investissement, terrains et bâtiments industriels	27
II.1- Sous-secteurs stratégiques	27
II.2- Modernisation des équipements et accès aux nouvelles technologies	28
II.3- Les terrains industriels	29
II.4- Les Bâtiments Industriels	29
II.5- Zones défavorisées et contrôle des nouveaux projets	30
III- Le code du travail	30
IV- Les charges sociales	33
V- La fiscalité	34
VI- Formation et encadrement technique	35

VII- Les coûts des facteurs	37
VII.1- L' Electricité	37
VII.2- L'Eau	39
VIII- Le Transport	40
IX- Taux d'intérêt, Financement et restructuration	42
X- La douane	44
XI- La Maintenance	45
XII- Encadrement et suivi au niveau des régions	46
XIII- Les aspects socio-culturels	46
Annexe 1	48
EVOLUTION DES OBJECTIFS NATIONAUX DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	48
Annexe 2	50
LES INSUFFISANCES CONSTATEES AU NIVEAU DES ENTREPRISES, ET PAR SOUS-SECTEUR	50
Annexe 3	54
REGLEMENTATION ET CADRE LEGAL GENERAL DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	54
Annexe 4	58
DIAGNOSTIC DE L'EVOLUTION DES DIFFERENTES BRANCHES DU SECTEUR A TRAVERS L'ENQUETE REALISEE.	58
Annexe 5	67
PROGRAMME DU SEMINAIRE DE CLOTURE DU PROJET US/TUN/88/224/ONUDI	67

SOMMAIRE EXECUTIF

En Tunisie, le secteur agro-alimentaire représente une part importante de l'activité industrielle. En effet, ce secteur participe à hauteur de 3,5 % au PIB.

Le nombre global d'entreprises est de 4700, employant plus de 100 000 personnes entre permanents et occasionnels.

Il a un effet important d'entraînement sur le secteur agricole et il dégage une valeur ajoutée supérieure à 500 millions de dinars par an.

Ayant bénéficié pendant longtemps d'une protection totale vis-à-vis des importations, le secteur évolue dans un environnement local où la libéralisation est engagée avec une certaine prudence.

En effet c'est un secteur où l'administration a longtemps joué et continue à jouer un rôle majeur qui va de la politique des prix jusqu'à l'intervention au niveau de l'importation et la distribution.

Les préoccupations de l'Etat, en la matière sont :

- La nécessité de maîtriser les prix des produits (dont certains sont considérés comme des produits de base et parfois même des produits stratégiques avec soutien des prix à la consommation par la Caisse Générale de Compensation)
- La préservation des équilibres alimentaires

Cette situation a fait que la libéralisation du secteur agro-alimentaire est moins avancée que celle des autres secteurs.

Parmi les 12 sous-secteurs d'activités, certains recèlent de capacités non négligeables d'exportation alors même que les capacités de production sont disponibles.

Les principales contraintes qui freinent le développement du secteur sont :

- L'irrégularité et l'insuffisance de la production locale de certaines matières premières
- Le niveau élevé des prix des matières premières locales par rapport à ceux des pays concurrents
- Le très faible niveau d'encadrement au niveau des entreprises

- La vétusté de certains équipements et le faible niveau de mécanisation des opérations de production, d'emballage et de manutention.
- Les insuffisances en matière de diversification, d'emballage, de marketing et de techniques de distribution

L'objet de la présente étude est d'analyser à travers un diagnostic spécifique, les différents aspects de l'environnement de l'entreprise de l'agro-alimentaire et de proposer les améliorations qui permettront au secteur d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

1- Principales contraintes de l'environnement de l'entreprise

1.1- Fluctuation importante des apports de matières premières et des prix en relation avec les variations climatiques

1.2- Faibles rendements et inexistence de matières premières industrielles. Les mêmes variétés sont utilisées par le consommateur et par l'industriel

1.3- Pas ou peu de relations contractuelles entre l'agriculteur et l'industriel

1.4- Multiplication des unités de production avec de faibles capacités de transformation et peu de moyens humains et financiers

1.5- Taux d'encadrement inférieur à 1 % notamment dans les unités à activités saisonnières

1.6- Législation de travail contraignante malgré les améliorations apportées au code de travail en 1997

1.7- La législation en matière de traitement des eaux et des déchets organiques est trop contraignante pour les petites unités à activité saisonnière

1.8- Les procédures, contrôles fiscaux et recouvrement de TVA sont très lents et se traduisent souvent par des contentieux lourds à gérer par l'entreprise.

Au niveau des autres services administratifs, les procédures, formalités et contrôles sont souvent très contraignants.

1.9- Insuffisance de personnel et d'entreprises qualifiées pour assurer la maintenance d'équipements de plus en plus sophistiqués et onéreux.

1.10- Les crédits d'avance sur marchandises (ASM) ne bénéficient plus de taux de faveur, ce qui se répercute négativement sur les charges financières d'entreprises qui gèrent souvent des stocks de report d'une année à l'autre.

Principales propositions

- 2.1- Accélérer la mise à niveau du secteur agricole
- 2.2- Encourager le développement de relations contractuelles agriculteur-industriel
- 2.3- Concevoir des unités de traitement des rejets standards et modulaires
- 2.4- Encourager l'implantation d'unités de recyclage des sous-produits et déchets organiques
- 2.5- Accorder des incitations spécifiques aux investissements dans les secteurs stratégiques et pour l'accès aux nouvelles technologies
- 2.6- Declassement de terrains agricoles en faveur des unités industrielles qui se rapprochent des lieux de production agricole et accès compétitif aux différents réseaux électrique, eau, eaux usées
- 2.7- Encouragement de la construction de bâtiments modulaires et actualisation périodique de la BD des locaux industriels de l'API
- 2.8- Annualisation du temps de travail, flexibilité de l'emploi et normes de production
- 2.9- Suppression du plafond de pension et allègement des procédures en matière de réduction du taux de cotisation aux accidents de travail et de diminution des charges de la CNSS pour les entreprises souscrivant aux assurances groupes.
- 2.10- Alléger les procédures au niveau des versements des impôts et au niveau des contrôles fiscaux
- 2.11- Multiplier les mesures relatives à la formation et l'encadrement des entreprises
- 2.12- Amélioration des infrastructures portuaires et poursuite de l'assistance du Foprodex pour le transport à l'exportation
- 2.13- Réduction des taux d'intérêts pour les ASM et mise en place de financement spécial à moyen terme pour les entreprises exportatrices.
- 2.14- Développer la filière maintenance au niveau des écoles d'ingénieurs et favoriser le partenariat tuniso-étranger au niveau des entreprises de maintenance
- 2.15- Actions de sensibilisation à tous les niveaux à l'importance de l'entreprise dans le tissu économique à court et moyen terme.

I- PRESENTATION DU SECTEUR

Le secteur de l'agro-alimentaire occupe une place importante dans l'économie tunisienne de par le nombre d'entreprises qui le composent (plus de 4750 unités y compris les huileries et les boulangeries), de sa participation au PIB (3,5 %) et de l'emploi (73 000 emplois permanents et une moyenne de 30 000 emplois saisonniers).

Les entreprises recensées vont de l'unité artisanale à l'unité industrielle presque à la pointe de la technologie.

Les boulangeries (2457 en 1997 d'après l'Office des céréales) constituent plus de la moitié des entreprises du secteur, les huileries (1433 en 1997 selon l'API) y représentent près du tiers et toutes les autres branches d'activité du secteur comptent moins de 20% du chiffre global avec environ 860 entreprises d'importance variable et très inégale.

Les entreprises industrielles du secteur comptant 20 employés et plus recensées par l'API sont au nombre de 339 dont 55 ayant un nombre d'emplois supérieur ou égal à 200 personnes.

C'est aussi un secteur générateur pour certaines de ses branches d'activités à forte valeur ajoutée, en particulier en ce qui concerne la deuxième transformation.

La valeur ajoutée réalisée en 1998 a été de 491 millions de dinars; les prévisions pour 1999 tablent sur une valeur de 547 millions de dinars.

Les investissements se sont élevés à 221 millions de dinars en 1998 contre 173 millions de dinars en 1997.

Le secteur comporte, dans les conditions tunisiennes, 12 branches d'activités qui sont :

- 1- Les industries des céréales et dérivés
- 2- Les aliments composés pour élevage
- 3- Les huileries et autres industries de corps gras
- 4- Les sucreries, les raffineries et les industries de transformation des dérivés du sucre
- 5- Les industries du lait et dérivés
- 6- Les industries des viandes et dérivés
- 7- Les conserves et semis conserves de fruits et légumes
- 8- Les conserves et semis conserves de poissons
- 9- Les vins et les alcools
- 10- Les industries des boissons gazeuses et des eaux minérales
- 11- Les huiles essentielles
- 12- Le conditionnement des épices et autres produits alimentaires

La transformation des produits agricoles non alimentaires tels que les peaux (tanneries), la laine, le coton, le tabac..., sortent du cadre des industries agro-alimentaires et constituent avec les branches citées un secteur plus large à savoir celui de l'agro- industrie.

Au cours des années 1994 à 1997, les principales productions du secteur ont évolué comme suit :

En mille tonnes

Produits	1994	1995	1996	1997
Huile d'olive	210	70	60	310
Margarine	14,7	17,5	18	11,3
Huile de graines conditionnée	51,3	55	48	73
Farines boulangères	666	669	680	690
Semoules	566	601	625	650
Pâtes alimentaires	101	108	112	117
Couscous	35	41	43	45
Lait industriel (1000 hl)	2150	2340	2450	2634
Yaourt (en millions de pots)	555	531	540	620
Fromage	6	4,8	6	7,1
Concentré de tomate	56,6	77,7	100	64
Harissa (purée de piment)	8,4	6,9	9,1	13,7
Olives de table	2 190	3 200	3 890	2 600
Conserves de poissons	3,6	3,3	1,5	2,6
Sucre en poudre	90	90	92	90
Sucre aggloméré	12,7	13	13,2	nd
Confiserie	27	28	29	32
Chocolaterie	4,4	4,6	5,2	5,5
Vin (1000 hl)	294	292	221	372
Bière (1000hl)	689	659	660	670
Boissons gazeuses (1000hl)	2600	2630	2660	2900
Eaux minérales (1000hl)	1320	1060	1070	1520

Source : Annuaire des statistiques agricoles 1997

C'est un secteur où la demande est en accroissement dans la presque totalité des branches, en rapport avec la croissance démographique, l'amélioration constante du niveau de vie et la demande des marchés extérieurs.

Il existe dans la majorité des branches d'activités un potentiel d'exportation, sachant les capacités de production disponibles. Toutefois, l'exploitation de ce potentiel est conditionnée par la mise à niveau des structures tant au niveau coût de production qu'à celui de la qualité des produits et des conditions de satisfaction des exigences du client.

Les principales contraintes que connaît actuellement le secteur dans les branches d'activités citées sont :

- L'irrégularité et l'insuffisance de la production locale de certaines matières premières
- La compétitivité de la matière première locale n'est pas assurée au niveau du coût d'approvisionnement
- L'insuffisance de l'organisation des filières dans leur ensemble, dont les maillons ont un pouvoir de négociation non équilibré. L'organisation de la collecte est souvent insuffisante.
- L'insuffisance parfois manifeste de la technicité et de l'encadrement technique
- La vétusté de certains équipements et l'assujettissement de la manutention à l'emploi de la main d'oeuvre ce qui se traduit par des surcoûts et des insuffisances au niveau des exigences en matière d'hygiène et de salubrité.
- Le manque de moyens de contrôle et parfois même de normes de qualité
- Les insuffisances en matière de diversification, emballage, marketing et distribution
- L'absence ou l'insuffisance d'anticipation pour relever les défis que dicte la concurrence

Dans le cadre des choix fondamentaux de la Tunisie en matière d'ouverture sur les marchés extérieurs et de compétitivité, il est absolument nécessaire de remédier à ces contraintes.

Il en est ainsi, d'autant plus qu'il n'est plus possible de raisonner avec la distinction entre le marché intérieur et le marché d'exportation dans un contexte d'ouverture des frontières et de mondialisation de l'économie.

Pour ce faire, les pouvoirs publics ont engagé en 1992, en collaboration avec l'ONUDI et avec l'appui financier du Gouvernement Italien, l'étude de restructuration d'un certain nombre d'entreprises du secteur agro-alimentaire.

Cette étude a dégagé des carences structurelles telles que la sous capitalisation et des insuffisances au niveau de l'encadrement, de la gestion de la qualité, de la productivité et de l'efficacité commerciale.

Un programme national de mise à niveau (PMN) des entreprises des industries manufacturières dans leur ensemble a été institué en 1995 dans le cadre réglementaire ci-après :

- La loi 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi des finances pour la gestion 1995 et notamment ses articles 37 et 39.
- La loi 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi des finances pour la gestion 1996 et notamment ses articles 61, 62, et 63
- Le décret n° 95- 2495 du 18 décembre 1995, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement ainsi que les modes d'intervention du Fonds de développement de la compétitivité industrielle (FODEC)

Jusqu'à la fin du mois d'avril 1999, 153 entreprises du secteur agro-alimentaire ont adhéré à ce programme.

82 dossiers ont été jusqu'ici approuvés par le comité de pilotage du programme de mise à niveau et les investissements agréés se montent à 288 millions de dinars.

Un plan de qualité a été également mis en place, à l'échelle nationale dont une première phase, engagée en coopération avec l'UE, devait permettre notamment la formation de 600 qualitatifs et consultants.

Ce programme comprend aussi l'assistance de 300 entreprises relevant de l'ensemble des secteurs de l'industrie en vue de l'élaboration de systèmes d'assurance qualité selon le standard ISO 9000.

Quelle stratégie pour l'avenir ?

L'adhésion de la Tunisie à l'OMC, à la zone de libre échange avec l'Union Européenne, à l'accord de l'UMA et la signature d'accords bilatéraux de libre échanges (Maroc, Libye, Jordanie, Egypte), se traduira à moyen terme par une concurrence de plus en plus vive sur le marché local.

En raison de l'importance de la composante agricole dans l'économie tunisienne, les plans de développement économiques tablent principalement sur :

- ➔ L'accroissement de l'ensemble de la production agricole
- ➔ L'amélioration du taux de couverture de la balance alimentaire
- ➔ L'augmentation des exportations de produits agricoles transformés à forte valeur ajoutée

Ces choix semblent d'autant plus justifiés que le secteur de la transformation des produits agricoles outre son effet d'entraînement sur le secteur agricole, est un grand pourvoyeur d'emplois permanents et saisonniers.

Néanmoins, de nombreuses contraintes endogènes et exogènes freinent pour le moment le développement de l'entreprise agro-alimentaire et se rapportent à son environnement aussi bien à l'amont qu'à l'aval.

La levée de ces contraintes, permettrait à terme à l'entreprise tunisienne de se positionner sur un marché régional et international très vaste où elle serait en mesure de commercialiser des produits compétitifs et de qualité.

Dans ce cadre, l'entreprise de l'agro-alimentaire qui a bénéficié pendant de très nombreuses années d'une forte protection, devra faire un effort constant d'adaptation pour atteindre les performances en vigueur dans les pays concurrents et gagner le pari de la qualité et de la productivité.

L'option pour des actions de partenariat avec des opérateurs plus avancés peut constituer par ailleurs, un autre axe de développement pour ce secteur. Les expériences de partenariat menées à ce jour dans certains sous-secteurs (produits laitiers, biscuiterie, vinification) semblent prometteurs.

Il sera alors permis d'espérer que le secteur agro-alimentaire participera autant que les autres secteurs de l'industrie manufacturière sinon plus à la réalisation des objectifs suivants:

- ▲ Développement des activités des entreprises existantes et la création de nouvelles unités plus performantes
- ▲ Augmentation des exportations de produits plus élaborés sur les marchés traditionnels et sur de nouveaux marchés
- ▲ Consolidation des emplois existants et création de nouveaux emplois notamment dans les filières nécessitant du personnel qualifié.

I- DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

AGRO-ALIMENTAIRE EN TUNISIE

1- Introduction

Au titre du IXème Plan de développement 1997-2001, et en vue d'assurer le développement des activités industrielles dans le pays, l'amélioration de l'environnement industriel et de l'investissement constitue un facteur de première importance.

De par son effet d'entraînement sur les activités agricoles, sa forte participation à la valeur ajoutée, et en raison du retard qu'il a enregistré par rapport aux secteurs les plus performants en Tunisie (notamment les secteurs : textile, cuir et chaussures, mécanique et électrique), le secteur agro-alimentaire mérite de bénéficier d'encouragements spécifiques.

Ce secteur est considéré comme étant le moteur de l'industrialisation de l'agriculture, pierre angulaire de l'économie tunisienne et qui occupe 25% de la population active.

La production de l'industrie agro-alimentaire est directement liée à celle des produits agricoles transformés, dont l'évolution se présente comme suit :

En 1000 tonnes

Produits	1994	1995	1996	1997
Blé dur	440	470	1710	723
Blé tendre	70	60	310	162
Orge et triticale	152	90	850	170
Betterave à sucre	231,5	270	305	268
Tomates	480	580	700	500
Piment	165	150	190	180
Artichaut	17	22	21	23
Olives de table	13,0	8,6	9,0	13,0
Olives à huile	1050	350	300	1550
Orange maltaise	105	101	114	101
Coings	2,6	3,0	4,0	4,4
Abricots	26,5	26	25	26
Raisins de cuve	43	40	33	46
Lait frais	523	565	615	640
Viandes	101,1	104,4	107,8	105,4
Poissons	87,1	83,6	84,2	89

Source : Annuaire des statistiques agricoles 1997

L'analyse de ce tableau fait ressortir que :

- La production agricole est irrégulière et fortement dépendante des conditions climatiques même pour les cultures irriguées (agrumes et maraîchage). Le niveau de récolte dans les cultures en sec a varié, au cours des 4 années considérées, du simple à près du quintuple.

L'impact du climat sur la sécurité d'approvisionnement est évident. La dépendance de ce facteur est générale à l'exception des branches d'activité dont les produits sont considérés comme étant des aliments de base tels que ceux dérivés des céréales où l'importation supplée régulièrement aux insuffisances de la production nationale des matières premières à transformer.

- L'amplitude des variations pour les cultures irriguées est importante notamment pour les tomates et les agrumes (jusqu'à 50 % d'une année à l'autre).
- La production des raisins de cuve est irrégulière mais l'amplitude de variation dépasse rarement 20% d'une année à l'autre.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les prix des produits concernés par la transformation sont en relation étroite avec le niveau de production de l'année et peuvent passer d'une année à l'autre, en cas extrême, du simple au double, comme ce fut le cas à titre d'exemple pour les petits pois et les oranges.

En matière de rendements, ceux-ci n'ont pas beaucoup évolué et même si c'est le cas, cette évolution n'a pas profité à l'industrie.

En effet, les rendements de pointe tels que celui de la tomate cultivée avec irrigation en goutte à goutte qui dépasse les 80t/ha concernent plutôt des productions destinées à la consommation en frais.

Sur un autre plan, il y a lieu de signaler qu'il n'existe pas encore au niveau de la production agricole tunisienne destinées à la transformation (en particulier en ce qui concerne les fruits et légumes), des variétés cultivées exclusivement pour l'industrie, comme c'est le cas dans des pays plus évolués.

C'est ainsi que pour la tomate de conserves par exemple, les pays grands producteurs de concentrés et de dérivés à base de tomate, disposent d'une panoplie de variétés sélectionnées en fonction des critères de rendement, de qualités industrielles et de possibilité d'étalement de la transformation sur une période plus longue.

2- Les incitations communes aux investissements

2.1. Les mesures institutionnelles

Ces incitations ont été promulguées par la loi 93-120 du 27 décembre 1993. Elles sont toutes regroupées au sein du Code d'incitations aux investissements et concernent aussi bien l'industrie, que l'agriculture, les services, les petits métiers et l'artisanat.

Les mesures du code sont regroupées en deux catégories : les avantages communs et les avantages spécifiques.

■ LES AVANTAGES COMMUNS : Ils portent essentiellement sur :

- Une déduction dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices réinvestis dans les souscriptions ou à l'augmentation du capital, y compris les revenus réinvestis au sein de la société elle-même.
- Une réduction des droits de douane à 10% et suspension de la T.V.A. et du droit de consommation pour les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement. Suspension de la T.V.A. et du droit de consommation pour les biens d'équipements fabriqués localement.
- La possibilité de choisir le régime de l'amortissement dégressif au titre des matériels et des équipements de production dont la durée d'utilisation dépasse 7 années, à l'exclusion du mobilier et matériel de bureau .

- **LES AVANTAGES SPECIFIQUES** sont regroupés dans 6 catégories d'investissements à savoir :

2.1.1- Avantages liés aux activités totalement exportatrices

Elles bénéficient du maximum d'avantages accordés par la loi et ne sont soumises qu'à certains droits et taxes intérieurs.

Par ailleurs, les entreprises offshore bénéficient :

- ♦ De la déduction totale de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour une durée de 10 ans à partir de la première opération d'exportation. Cette déduction est ramenée au taux de 50% à partir de la 11^{ème} année pour une période illimitée.
- ♦ Du dégrèvement total des bénéfices réinvestis dans la souscription ou l'augmentation du capital social de l'entreprise.
- ♦ Du dégrèvement total des revenus ou bénéfices réinvestis au sein même de l'entreprise.
- ♦ De la liberté d'importation des biens nécessaires à la production.

- ♦ De la possibilité d'écouler sur le marché local, une partie de leur production ne dépassant pas 20% du chiffre d'affaires hors taxe, et ce sous réserve du respect des formalités du commerce extérieur et du paiement des droits et taxes en vigueur.
- ♦ De la possibilité de recruter librement sur simple déclaration 4 agents de direction et d'encadrement de nationalité étrangère.

2.1.2- Régime des activités partiellement exportatrices

Pour les opérations réalisées à l'exportation, les entreprises concernées bénéficient d'avantages similaires à ceux des entreprises totalement exportatrices.

2.1.3- Avantages liés au développement régional

Les investissements industriels réalisés dans les zones d'encouragement au développement régional, peuvent bénéficier d'avantages conséquents notamment en matière d'impôt sur les sociétés, de terrains à bas prix et de primes d'investissements.

2.1.4- Avantages liés à la promotion de la technologie et de la recherche-développement

→ Promotion de la technologie

Les investissements réalisés par les entreprises industrielles qui permettent la maîtrise et le développement de la technologie par le biais d'un effort d'intégration locale ou d'une amélioration de la productivité, bénéficient des avantages accordés dans le cadre du FOPROMAT.

→ Recherche - développement

Les investissements réalisés dans le domaine de la recherche - développement par les entreprises dans le secteur de l'industrie, de l'agriculture et de la pêche, permettent de bénéficier d'exonération de droits de douane et de primes d'investissements.

2.1.5- Avantages liés à la protection de l'environnement

Des exonérations et primes peuvent être accordées aux investissements réalisés par les entreprises pour la protection de l'environnement des effets de la pollution résultant de leurs activités.

2.1.6- Avantages accordés aux nouveaux promoteurs

Ce programme, connu sous le nom de FOPRODI s'adresse aux nouveaux promoteurs.

Ces promoteurs bénéficient de primes d'investissement et de participation au capital.

3- Le fonds de développement de la compétitivité industrielle (FODEC)

Ce fonds a été créé par la loi n° 94-127 du 27/12/1994 dans le cadre du programme de mise à niveau des entreprises industrielles et a pour missions principales de contribuer au financement des :

- Actions d'amélioration de la qualité des produits industriels
- Opérations de restructuration industrielle y compris la mise à niveau et l'encouragement à l'extension des activités existantes

Le fonds de développement de la compétitivité industrielle est financé par les cotisations et taxes professionnelles.

4- Les contraintes du secteur Agro-alimentaire

4.1- Au niveau agricole

Aucun développement durable ne peut être envisagé notamment en matière d'exportation si la régularité des apports n'est pas assurée et si les prix peuvent fluctuer du simple au double d'une année à l'autre comme c'est le cas pour certains produits.

La conséquence immédiate et avant même l'ouverture du marché à la concurrence étrangère, est que deux branches d'activités au moins sont en difficulté à savoir : celui des conserves de fruits et légumes et celui des jus de fruits.

Si aucune action stratégique n'est entreprise d'ici l'horizon 2008, ce ne sont pas seulement les entreprises industrielles qui en pâtiront (et qui sont nombreuses par ailleurs), mais aussi toute l'activité agricole en amont.

C'est pour cela que le programme prévu de mise à niveau de l'agriculture devrait être mis en application dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les rendements des principaux produits transformés restent faibles. Le rapport en matière de rendement vis-à-vis des pays concurrents performants est proche de la moitié dans la plupart des cas et peut atteindre dans les cas extrêmes 1 à 5.

Les prix de cession à l'industrie sont en conséquence élevés. A titre d'exemple : le prix de cession des oranges, dans les pays de grande production comme le Brésil est inférieur à 6 cts US contre 21 cts US pour les maltaises tunisiennes en 1998.

4.2- Relation agriculture-industrie

Elle n'a pratiquement pas évolué au cours des dernières années. Aucune relation contractuelle n'est établie entre les parties pour garantir un niveau de prix, de qualité ni de tonnage.

L'agriculteur reste libre de vendre son produit au marché de gros ou de le livrer à l'industriel d'autant plus qu'il n'existe pas actuellement de variétés spécifiquement industrielles adaptées aux conditions de culture dans le pays.

Quelques expériences en matière de contrat de culture de tomate ont néanmoins eu lieu dans certaines régions de production mais n'ont pas eu l'impact recherché.

4.3- Encadrement administratif et professionnel

Un effort important a été fait au cours des dernières années en matière d'encadrement des différents sous-secteurs et notamment par :

- ❖ La création de groupements professionnels
- ❖ La création de centres techniques

Toutefois, les structures actuelles de ces institutions sont insuffisantes et ne répondent pas toujours aux attentes des industriels.

Ainsi, les organismes d'encadrement devraient aider à l'élaboration de stratégies à moyen terme par sous-secteur et en assurer le suivi de réalisation.

4.4- La mise à niveau

Le programme de mise à niveau (PMN) a permis d'apporter un soutien de taille aux entreprises de l'industrie agro-alimentaire.

Plusieurs d'entre elles ont réalisé des programmes (parfois en plus d'une seule étape) de : modernisation, diversification et maîtrise de la qualité qui leur permettront bientôt d'atteindre un niveau international.

Les entreprises bénéficiaires ont apprécié dans leur majorité l'adhésion à ce programme tout en souhaitant des améliorations notamment en matière de :

- ❶- Prise en charge par le PMN des investissements se rapportant à la voirie à l'intérieur de l'usine et des investissements de génie civil.
- ❷- Institution d'un guichet unique en matière d'investissements immatériels.

4.5- Soutien pour certaines orientations d'avenir

4.5.1- Regroupement d'entreprises

En dehors de certains sous-secteurs, la plupart des entreprises de l'agro-alimentaire et notamment dans le domaine de la conserve et de la semi-

conserve, sont de très faible taille et ne pourraient pas à terme faire face à la concurrence étrangère.

Toutefois, et du fait que le marché local reste encore protégé, nous assistons à la poursuite de la création de nouvelles unités dont la viabilité à moyen terme n'est pas assurée.

Ces choix prennent le contre pied des actions au niveau international qui visent à un regroupement intensif ayant pour objectif d'atteindre des tailles critiques et d'accroître les économies d'échelle.

4.5.2- Recherche de partenaires étrangers

Le secteur de l'Agro-alimentaire est parmi ceux où les actions de partenariat sont les moins nombreuses.

L'ouverture vers l'extérieur dans le cadre d'une stratégie de développement globale est l'une des voies permettant la modernisation du secteur et l'amélioration de sa compétitivité.

Le partenariat et/ou les investissements directs étrangers avec intégration verticale c'est à dire : production agricole de produits spécifiques à haut rendement puis transformation et commercialisation sur le marché local et à l'exportation sont des options à envisager et à soutenir.

4.6- L'encadrement et la formation

4.6.1- Encadrement et formation professionnelle

Le secteur industriel se caractérise actuellement par un très faible taux d'encadrement. Ce taux est variable d'un sous-secteur à l'autre et ne dépasserait pas en moyenne 2%.

Le secteur de l'agro-alimentaire dans son ensemble le serait encore moins étant donné que son taux global d'encadrement est estimé à 1%.

Ainsi, le taux d'encadrement, serait quatre à six fois plus faible que celui en vigueur dans les pays industrialisés.

Ceci est dû partiellement au caractère saisonnier de certaines activités.

Par ailleurs, la quasi totalité du personnel ouvrier fait son apprentissage du métier sur le tas.

De ce fait, l'insuffisance de la formation académique et professionnelle constitue pour le moment l'une des principales faiblesses du secteur agro-alimentaire.

Cette formation est pour le moment du ressort exclusif du secteur public et ne répondrait pas à l'ensemble des besoins du secteur.

4.6.2- Le financement de la formation continue

Actuellement, la formation continue dans les entreprises est financée essentiellement par la ristourne sur la taxe à la formation professionnelle (TFP) et par le PRONAFOC pour les entreprises de moins de 100 emplois.

Ce dernier fonds est venu pallier le fait que pour les petites entreprises, le montant de la TFP est trop faible pour couvrir les frais de formation.

Dans ce cadre, il y a lieu de noter que pour la ristourne de la TFP, le fonctionnement actuel est relativement satisfaisant. Le problème se pose au niveau de la pérennité du PRONAFOC.

En effet, celui-ci est financé par la Banque Mondiale ce qui ne peut être que provisoire. Ainsi, est-il proposé de créer un fonds spécial du Trésor alimenté par la TFP payée par les entreprises de moins de 100 emplois, ce qui constituera une ressource stable pour le PRONAFOC.

Il est à noter à ce sujet, que sur plus de 30 millions de dinars collectés annuellement au titre de la TFP, moins de la moitié est ristournée, le solde retournant au budget de l'Etat.

Notons également que l'article 39 du code des investissements qui prévoit un financement des programmes de formation liés à un investissement n'est pratiquement pas utilisé compte tenu des lourdeurs administratives de ses procédures de gestion.

4.7- Code de travail, Conventions collectives et flexibilité de l'emploi

Les relations entre les employeurs et les employés sont régies par le code du travail. En vue d'éviter les conflits sociaux et les relations conflictuelles entre les patrons et les salariés, des conventions collectives ont été négociées et signées par les parties dans chaque secteur d'activité et sont obligatoires sur l'ensemble du territoire.

A partir de l'année 1988, toutes les conventions collectives font l'objet de négociations salariales triennales dont les plus récentes ont été engagées au cours du mois d'avril de l'année 1999.

Les industriels estiment que le code de travail tunisien n'a pas évolué au rythme de la volonté de la Tunisie de s'intégrer dans l'économie mondiale.

Les dernières négociations au titre du code de travail, ont abouti à deux principales dispositions à savoir :

→ La possibilité de recruter à titre temporaire du personnel pour une période maximale de 4 ans, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

→ Le plafonnement des indemnités de licenciement à un maximum de 36 mois de salaire

Plusieurs dispositions demeurent très en retrait par rapport à ce qui se passe au niveau des pays concurrents en Méditerranée et même en Europe.

A titre d'exemple, certaines dispositions ne peuvent être envisagées actuellement que dans le cadre de dérogations spécifiques :

→ Le travail en continu (365 j) avec des congés annuels et hebdomadaires répartis

→ Le travail en trois équipes pour le personnel féminin

→ La fixation de normes de production par entreprise

→ La flexibilité au niveau de la répartition des horaires de travail tout au long de l'année et en fonction des besoins de la clientèle de l'entreprise

La rigidité à ce niveau pourra entraîner une baisse de la compétitivité de l'industrie tunisienne et le détournement des investisseurs étrangers vers d'autres destinations.

4.8- Les charges sociales et accessoires de salaire

Les charges sociales payables par les employeurs sont les suivantes :

Charges	Taux en vigueur
Taxe de formation professionnelle (TFP)	1,0%
Cotisation patronale à la C.N.S.S.	16,0%
Accident du travail	0,5%-5% (*)
FOPROLOS (Fonds social pour le logement)	1,0%
Autres charges	
Congé annuel payé	6,0%
Jours chômés payés	2,5%
Médecine de travail	2,0%
Vêtement de travail	2,0%
Assurance	2,5%

(*) Ce taux est variable d'une entreprise à l'autre en fonction du taux d'accidents

Outre les charges sociales, il existe également un certain nombre d'accessoires de salaires, à savoir :

- Une prime de rendement et de fin d'année allant de 1/3 à 100% du montant du salaire mensuel.
- Indemnité de présence : 80 millimes par jour
- Indemnité de transport : 7 DT par mois pour les agents d'exécution et de maîtrise et 12 DT pour les cadres.

La comparaison avec des **pays concurrents**, a permis de constater que les taux des charges directes en vigueur en Tunisie ne sont pas excessifs.

Toutefois, plusieurs entreprises estiment que les prestations sont insuffisantes à différents niveaux et ont de ce fait recours à des assurances complémentaires.

En effet :

- *Pour le régime des retraites* : Il existe un double plafond à savoir :
 - La pension de retraite ne dépassera pas 80 % du salaire moyen des 10 dernières années
 - Le montant maximum de la pension sera de 6 fois le SMIG

Ceci amène les employés à salaires moyens et élevés à souscrire à un régime complémentaire dont le coût est de 4,5 %.

- *Pour les prestations en espèces en cas d'incapacité de travail suite à une maladie, maternité ou accident* : l'indemnité allouée est égale aux 2/3 du salaire journalier moyen de l'employé avec un plafond de 7,387 d par jour (à partir du 29/10/98).

- *De la gratuité des soins des assurés sociaux* : les consultations et prestations sont partiellement payantes et plusieurs types de médicaments ne sont pas disponibles dans les pharmacies des hôpitaux et dispensaires.

En ce qui concerne les accidents de travail et depuis leur prise en charge par la CNSS, les taux de couvertures applicables aux entreprises ont connu une hausse parfois significative.

Selon chaque sous-secteur, le taux de cotisation varie de 2 à 7 % de la masse salariale.

Ce taux peut être réduit à hauteur de 25% pour les entreprises qui entreprennent des actions de nature à réduire les risques d'accident et de maladies professionnelles.

Dans la pratique peu d'entreprises en ont bénéficié.

Il est à signaler qu'une mesure présidentielle a été prise au cours du mois de février 1999 visant à réviser les taux de cotisation en fonction de la nature effective des risques.

4.9- Traitement des eaux et des déchets organiques

La transformation des produits agricoles et de la pêche se traduit par des rejets liquides et organiques qui peuvent occasionner des nuisances à court, moyen et long terme.

La réglementation et les services chargés du contrôle des rejets sont très stricts à ce niveau alors que plusieurs entreprises continuent à demeurer en infraction vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

En effet, et si les entreprises d'une certaine importance et travaillant à longueur d'année sont en mesure d'investir dans des unités coûteuses de traitement, les entreprises de petite taille et travaillant d'une manière saisonnière (Conserves et semi-conserves) ou par intermittence (Conserves de poisson), ne peuvent supporter les charges y afférentes.

4.10- La fiscalité

1- A partir de l'accomplissement des formalités réglementaires de constitution, l'entreprise ne bénéficie d'aucune assistance, suivi ou conseil de la part des services du Ministère des finances.

Le premier contact entre l'entreprise et les services des finances se matérialise généralement par un contrôle et un redressement.

2- La gestion des déclarations est lourde pour les PME

3- Les contrôles fiscaux

Les vérificateurs ne disposent pas toujours des compétences requises et procèdent parfois à des taxations sur des bases arbitraires. Leur décision est la plupart du temps maintenue et entérinée par leurs chefs hiérarchiques en cas d'opposition de l'entreprise et par une commission de conciliation composée exclusivement des cadres et personnel des Directions Régionales du contrôle concernées.

Outre les retards et répercussions négatives sur l'entreprise, cet état de fait se traduit aussi par une multiplication des affaires contentieuses lourdes à gérer par le contribuable, les services du Ministère des Finances et la justice.

4- Les pénalités

Elles sont le plus souvent appliquées aux taux les plus élevés, et les pénalités de retard sont calculées sur la base d'un taux de 1,25 % par mois soit 15 % par an.

De plus en plus, des chefs d'entreprises sont poursuivis pénalement pour des erreurs ou omissions commises par leurs subordonnés ou sous-traitants.

5- La TVA

Deux points au moins méritent d'être examinés :

5.1- La taxation des services rendus par l'entreprise à elle-même (exemple : les emballages plastiques dans l'industrie alimentaire) qui alourdit le prix de revient et décourage l'intégration des activités au sein d'une même unité.

5.2- La suspension de la récupération de la TVA d'une année à l'autre et le passage obligé par un contrôle préalable à tous les niveaux, qui se traduisent par des retards et affaiblissent la trésorerie de l'entreprise.

4.11- Le transport

Bien que des efforts importants aient été faits au cours des dernières années, la disponibilité et les coûts du transport constituent un handicap certain au développement de l'industrie manufacturière (notamment celle tournée vers l'exportation), particulièrement dans le domaine du transport maritime et multimodal.

En effet, et pour un opérateur européen ou ouest-africain, le coût d'acheminement des produits en provenance de la Tunisie est proche de celui qu'il aura à régler pour la même marchandise en provenance d'Asie.

Pour le transport à l'importation, il concerne essentiellement les demi-produits et emballages.

A cela, il faut ajouter aussi le coût de manutention et de transit dans les ports tunisiens, qui très élevés par rapport à ce qui est pratiqué dans les ports des pays concurrents.

4.12- La maintenance

En dehors des grandes entités organisées, la plupart des entreprises tunisiennes font très peu de maintenance préventive.

Au niveau de tous les intervenants en matière de maintenance, il existe un manque certain de qualification.

Par ailleurs, et du fait de l'éloignement des sources d'approvisionnement en matière de pièces et composants de rechange, ainsi que de l'étroitesse du marché, l'entreprise doit détenir en permanence des stocks importants de pièces en vue d'éviter les arrêts prolongés de production.

Peu d'entreprises tiennent une comptabilité précise des coûts de la maintenance, qui sont relativement élevés et peuvent atteindre jusqu'à 5

% du chiffre d'affaires et plus (compte tenu de tous les coûts et charges y afférentes dont les pièces de rechange).

4.13- Le niveau de service

Nous entendons par niveau de service, le degré de fiabilité des prestations effectuées pour l'entreprise ainsi que le niveau de concordance entre ce qui est prévu ou écrit et la pratique de tous les jours.

Ceci concerne aussi bien les services rendus à l'entreprise par les intervenants extérieurs (transporteurs, entreprises de maintenance, banquiers, autres fournisseurs de biens et services) que par les services administratifs (douane, impôts, sécurité sociale, inspection du travail, administration régionale, autres).

En effet, et dans le cadre du programme de mise à niveau intégrale et de l'engagement de la Tunisie dans la zone de libre échange avec l'Union Européenne, il est légitime que l'entreprise puisse espérer bénéficier du même niveau de services que ses concurrents installés en Europe.

Il ressort de la synthèse de plusieurs entretiens avec les industriels de différents sous-secteurs que :

- ❶ Le niveau général des services est en dessous de la moyenne
- ❷ Le rapport qualité/prix est souvent très faible
- ❸ Il existe une très grande différence entre la ferme volonté des pouvoirs publics de faciliter les procédures et d'améliorer l'environnement de l'entreprise et la pratique quotidienne de ceux qui sont chargés de l'exécution

Bien que ce constat soit fait par rapport à un environnement de pays développé que la Tunisie vise d'atteindre dans un avenir proche, il apparaît que beaucoup d'efforts restent à faire pour y arriver.

4.14- Taux d'intérêt et financement bancaire

Le secteur Agro-alimentaire a bénéficié en 1997 de 1,049 milliard de dinars de crédits.

En matière d'intérêts bancaires, le taux du marché monétaire (TMM) est actuellement de 5,8125 %.

Le taux usuel d'intérêt des banques commerciales est de : TMM + 2 à 5. Néanmoins, ce taux reste négociable au cas par cas. Certains taux de faveur peuvent parfois être obtenus.

Les taux d'intérêt du leasing, quant à eux, varient actuellement entre 13 et 17%.

Les crédits d'investissement et d'exploitation peuvent être accordés aussi bien par les banques commerciales que par les banques de développement.

N.B : Il est à signaler que les entreprises offshore peuvent bénéficier de financement des banques tunisiennes résidentes. Elles doivent toutefois rembourser leurs crédits en devises.

4.14.1- Financement des ASM

L'entreprise agro-alimentaire a souvent recours aux avances sur marchandises (ASM) notamment celle qui fabrique des conserves alimentaires durant une campagne de production dont la commercialisation s'étale sur une année et plus.

Après avoir bénéficié pendant longtemps de taux d'intérêt de faveur par rapport aux autres crédits, celui des ASM a été aligné sur le taux du crédit à moyen terme.

Ceci est de nature à alourdir les charges financières et les structures de ces entreprises notamment durant les années de bonne récolte.

4.15-. Ouverture du marché et mesures de sauvegarde

L'Union Européenne est le principal partenaire économique de la Tunisie et les flux des échanges commerciaux représentent près des ¾ des échanges globaux du pays.

Ainsi, un accord a été signé en date du 17 juillet 1995, portant sur la création progressive d'un espace économique où les marchandises, capitaux et services circuleront librement.

Une zone de libre échange sera créée progressivement sur une période de 12 ans. Durant cette période, la Tunisie procédera par étape au démantèlement de la protection tarifaire vis-à-vis des produits en provenance de la Communauté Européenne.

Les produits de l'agro-alimentaire feront l'objet d'un cadre particulier de négociations qui interviendront à partir de l'an 2000.

Néanmoins, à moyen terme, l'ouverture du marché est inéluctable.

4.15.1- Les effets immédiats et à moyen terme

Les industriels tunisiens ainsi que les observateurs extérieurs sont unanimes sur le fait que les pays concurrents de la Tunisie qu'ils soient en Méditerranée, dans la CEI ou en Asie, sont en train de faire des efforts considérables en vue d'améliorer de jour en jour leur compétitivité et de se rapprocher de la demande des pays consommateurs notamment ceux de l'Union Européenne.

De ce fait, les produits tunisiens trouveront plus de difficultés pour se positionner sur les marchés extérieurs.

Avec la baisse à terme des droits de douane dans le cadre des accords de démantèlement, la compétition sera portée de plus en plus sur le marché local qui connaît dès à présent une abondance des approvisionnements.

D'ores et déjà, la concurrence du produit tunisien sur son propre marché provient des principales sources suivantes :

- ❶ Les importations effectuées par les commerçants de la place et qui demeurent pour le moment soumises à des droits de douane
- ❷ Les importations informelles à travers les pays limitrophes
- ❸ La production informelle de certains ateliers non déclarés ni à la CNSS ni à la Direction des Impôts (notamment en matière de semi-conserves)

A terme, et une fois le démantèlement entré en vigueur, le principal danger viendra des produits qui sont directement ou indirectement subventionnés par l'Union Européenne et notamment les produits laitiers, carnés, conserves de fruits et légumes, céréales et dérivés.

II- LES PROPOSITIONS

Au cours de l'année 1998, et depuis le début de l'année en cours, plusieurs mesures importantes ont été prises en vue d'améliorer l'environnement de l'entreprise tunisienne, afin de lui permettre d'être plus compétitive.

Les propositions suivantes, groupées dans 13 domaines de l'environnement, peuvent contribuer à améliorer davantage les conditions de compétitivité du secteur de l'agro-alimentaire.

I- Matières premières et traitement des rejets

I.1- Accélérer la mise à niveau de l'agriculture en vue de parvenir à des rendements et une qualité correspondant aux standards internationaux

I.2- Encourager le développement de relations contractuelles entre les agriculteurs et les industriels en vue de sécuriser les producteurs et d'assurer une meilleure régularité dans les approvisionnements

I.3- Concevoir des unités de traitement des rejets standards et modulaires à coûts réduits pour les PME et encourager l'utilisation commune de certaines stations par plus d'une entreprise

I.4- Encourager l'implantation d'unités de valorisation et recyclage des sous-produits ou déchets organiques provenant des unités de transformation de produits agricoles.

II- Incitations à l'investissement, terrains et bâtiments industriels

Le code des investissements de 1993 accorde des incitations communes aux projets de création ou d'extension des industries manufacturières, et ce sans aucune distinction entre les secteurs industriels ou le degré d'intégration du projet.

II.1- Sous-secteurs stratégiques

A l'instar de ce qui a été décidé pour le développement agricole en Tunisie et ce qui est pratiqué par certains pays concurrents dont la Turquie, il est proposé d'introduire dans le code des investissements la notion de sous-secteur stratégique de l'agro-alimentaire (exemple : production biologique,) où les entreprises bénéficient pour leur création, leur extension, ou leur fusion, des avantages spécifiques suivants :

1- La souscription au capital initial de l'entreprise ou à son augmentation par voie d'apport en numéraire, donnent lieu à :

a) une prime d'étude et d'investissement de 20% du montant des fonds propres versés en numéraires.

Cette prime sera versée au moment de l'entrée en activité du projet,

b) la déduction des revenus ou bénéfices investis des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés;

2- Les investissements réalisés par cette entreprise donnent également lieu à la réduction des bénéfices investis au sein même de l'entreprise, des bénéfices nets soumis à l'impôt sur les sociétés;

3- La suspension des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée et le droit de consommation dû à l'importation des équipements nécessaires à la production;

4- La déduction des revenus provenant de ces investissements de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés durant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective.

II.2- Modernisation des équipements et accès aux nouvelles technologies

Dans l'ensemble des sous-secteurs industriels, la survie des entreprises est liée à leur capacité d'adaptation aux nouvelles technologies et à l'acquisition d'équipements performants. Il s'agit d'atteindre des niveaux de qualité et de productivité permettant de se démarquer des concurrents dans le bas de gamme et de se positionner dans les créneaux de moyen et haut de gamme.

Les coûts d'acquisition de ces équipements sont de plus en plus élevés et sont amortissables dans des délais très courts compte tenu de l'évolution continue des technologies.

De ce fait, plusieurs pays ont opté pour l'aide directe à l'entreprise par une subvention à l'investissement.

Actuellement le programme de mise à niveau permet aux entreprises qui y adhèrent de bénéficier d'une prime de 20 % sur les investissements en fonds propres et de 10 % pour les investissements sur crédits à moyen terme.

En raison du caractère stratégique et prioritaire de certains sous-secteurs, il y a lieu d'envisager de porter cette prime à respectivement 30 et 20 %.

La liste des sous-secteurs concernées peut être arrêtée annuellement par les autorités compétentes après concertation avec les différentes professions.

II.3- Les terrains industriels

La question de la disponibilité des terrains et bâtiments industriels se pose différemment pour le secteur de l'agro-alimentaire que pour les autres secteurs et ce au moins à deux niveaux :

1- L'implantation des unités de production n'est pas faite nécessairement dans les zones industrielles du fait qu'il existe une tendance au rapprochement des zones de production agricole et un souci plus prononcé des effets des nuisances provenant de la proximité d'autres unités industrielles.

2- Les unités de production agro-alimentaires nécessitent des locaux spécifiques et sont rarement logées dans des bâtiments standards.

Toujours est-il que les industriels de l'agro-alimentaires et notamment ceux de la première transformation, éprouvent souvent des difficultés pour s'implanter à proximité des zones de production agricole et ce en matière de déclassement de terrains agricoles et de coût de liaison aux divers réseaux.

III.3.1- Déclassement des terrains agricoles

L'implantation dans une zone agricole implique le déclassement du terrain concerné en terrain industriel ce qui nécessite une longue procédure dont le résultat n'est pas garanti.

Dans le cadre de l'encouragement à la délocalisation, la décongestion des centre urbains et le rapprochement des unités de transformation des lieux de production, il y a lieu d'encourager le déclassement des terrains agricoles au profit des industriels dans le cadre d'une procédure peu contraignante.

III.3.2- Faciliter le raccordement des unités industrielles délocalisées aux différents réseaux nécessaires :

Les promoteurs dans certaines zones de production rencontrent souvent des difficultés inhérentes à :

- L'accès routier
- La disponibilité et le coût de liaison au réseau électrique
- La disponibilité et le coût de liaison au réseau de l'eau courante
- La disponibilité et le coût de liaison au réseau des eaux usées.

Dans le cadre de la délocalisation, il y a lieu de faciliter le raccordement de ces unités à des prix qui soient en rapport avec ceux payables au niveau des centre urbains.

II.4- Les Bâtiments Industriels

Outre les initiatives et encouragements en matière de mise à la disposition de terrains industriels, il y a lieu de signaler que plusieurs opportunités peuvent se présenter pour le lancement d'activités notamment dans le domaine de la deuxième transformation ou le conditionnement à

l'exportation mais qui ne se concrétisent pas en raison de l'absence de bâtiments industriels appropriés.

C'est pour cette raison qu'il y a lieu d'encourager les promoteurs à construire des bâtiments industriels proches des centres urbains et qui peuvent être mis rapidement à la disposition de promoteurs locaux ou étrangers.

II.4.1- La construction de bâtiments modulaires

La conception de ce type de bâtiments peut avoir lieu en accord avec les professionnels et des centres techniques qui peuvent mettre à la disposition des promoteurs des plans types correspondant aux besoins des industriels du secteur.

Le choix de l'implantation de ces bâtiments sera du ressort des promoteurs privés et de préférence dans les zones suburbaines à proximité des lieux de vie afin de faciliter le recrutement et le déplacement du personnel.

II.4.2- Actualisation et mise à jour périodique de la BD des terrains et bâtiments industriels disponibles

Les locaux industriels figurent dans une banque de données auprès de l'API. Il y a lieu de faire la promotion de cette BD auprès des personnes physiques ou morales disposant de locaux inutilisés notamment ceux se situant à proximité des zones de production agricole.

Une mise à jour semestrielle doit avoir lieu et les données disponibles doivent être mises à la disposition des industriels locaux et étrangers souhaitant investir rapidement sans avoir à s'impliquer dans la construction.

II.5- Zones défavorisées et contrôle des nouveaux projets

Pendant les 5 premières années le démarrage de l'entreprise, adopter la démarche de "zéro papier", "zéro impôt", "zéro contrôle".

Cela demandera un grand effort d'adaptation de la part de l'Administration pour mettre ce concept en application, c'est à dire diminuer ou supprimer quand c'est possible, toute la paperasserie, et ne laisser que le strict minimum nécessaire.

III- Le code du travail

III.1- annualisation du temps du travail

L'un des atouts de l'entreprise tunisienne est sa proximité de l'Europe, et la possibilité de répondre rapidement et dans les meilleurs délais, à des demandes ponctuelles ou saisonnières.

Le régime actuel de 40 heures ou de 48 heures, est très rigide dans son application, et oblige l'entreprise en cas de commandes urgentes ou à

activité saisonnière, à recourir à des heures supplémentaires, qui renchérissent les coûts de production et diminuent la productivité;

Par ailleurs, et dans la plupart des sous-secteurs, l'entreprise fait face à un accroissement d'activité durant les campagnes de production agricole et une baisse de l'activité industrielle durant le reste de l'année.

A cet effet, il est proposé :

● de laisser la faculté à chaque entreprise d'établir les horaires de travail en fonction de ses impératifs de production, tout en étant limitée comme suit :

- ◆ le maximum de temps de travail annuel légal,
- ◆ un maximum hebdomadaire de 60 heures,
- ◆ un minimum d'une journée de repos obligatoire par semaine

● durant les périodes de baisse des commandes, les horaires peuvent être réduits sans réduction des salaires, et ce par récupération sur les heures supplémentaires effectuées auparavant.

Incidences :

- *Pour le personnel* : la perte du bénéfice des heures supplémentaires durant certaines périodes de l'année et en contrepartie une meilleure sécurité de l'emploi
- *Pour l'entreprise* : une meilleure incitation à la recherche de nouveaux marchés et une meilleure compétitivité.

III.2- Facilitation des procédures administratives régissant les autorisations pour le travail en 4 équipes.

III.3- Flexibilité de l'emploi et productivité

Des mesures ont été prises au cours de l'année 1997 en vue d'assouplir la politique de recrutement en donnant la possibilité à l'entreprise d'avoir recours au personnel contractuel durant une période ne dépassant pas 4 ans.

Il y a lieu de signaler à cet effet que la flexibilité de l'emploi est un facteur très important à l'incitation à l'investissement et au recrutement du personnel.

En effet, l'entreprise sachant qu'elle serait en mesure de réduire le personnel excédentaire ou incompetent dans des conditions non contraignantes est encouragée à recruter chaque fois que nécessaire.

III.4- Rupture pour incompetence ou faute caractérisée

Il a été constaté dans la pratique et pas seulement en Tunisie, que dans plusieurs cas, et dès la confirmation dans un poste de travail, certains employés ne font plus d'efforts pour améliorer leurs rendements et parfois commettent des fautes graves de conséquences pour l'entreprise.

Comme il n'a jamais été de l'intérêt de l'entreprise de licencier les personnes compétentes, il est possible d'envisager parmi les causes de révocation

sans préjudice pour l'entreprise : l'incompétence et la faute caractérisée dûment constatée devant la commission paritaire.

III.5- Etablir des normes de production par spécialité

De multiples négociations entre les représentants du personnel et la profession n'ont pas abouti à ce jour en ce qui concerne la conception de normes de production par sous-secteur ou par spécialité.

Néanmoins, l'entreprise évolue actuellement dans un environnement mondial et ne peut survivre que si elle arrive à atteindre les mêmes performances que ces concurrents à travers le monde.

De ce fait, il est impératif de s'inspirer des normes en vigueur dans les pays avancés et fixer et convenir de normes spécifiques de production au niveau de chaque spécialité.

Ainsi et à partir du seuil minimum fixé par la norme, les meilleures compétences peuvent être récompensées selon une échelle à définir ce qui incitera les autres à évoluer.

Ces normes sont évolutives en fonction de l'évolution des technologies et des pratiques dans d'autres pays de référence.

III.6- L'absentéisme

C'est un grand facteur de non productivité étant donné que son taux atteint et dépasse les 10 % notamment durant la saison estivale, la rentrée scolaire, les fêtes, etc.

La production se trouve souvent perturbée aussi bien au niveau des coûts que de la qualité étant donné que le recours provisoire à du personnel occasionnel idoine ne constitue pas la bonne alternative.

Plusieurs actions peuvent être envisagées et notamment :

La révision du code du travail pour décider le licenciement en cas d'abus constatés par lettre recommandée, et qui perturbent la marche du travail, avec un maximum d'indemnité de 3 mois.

III.7- Sensibilisation de l'administration hospitalière et de l'ordre des médecins privés à la délivrance de certificats de complaisance

En effet, l'absence pour des raisons de santé est la plus fréquente. Or et selon les différentes enquêtes effectuées au niveau du secteur, il semble qu'un nombre important d'absents présentent des certificats médicaux de complaisance.

Une action menée par la profession au niveau national et régional auprès des médecins privés et de l'administration de la santé publique pourrait se traduire par une réduction sensible de ce phénomène.

Cette action peut se traduire aussi par un dialogue fructueux entre les parties au niveau des actions préventives à entreprendre au niveau des unités de production et notamment : les vaccins antigrippe en hiver, l'amélioration de l'hygiène et des conditions de sécurité dans les ateliers, etc.

III.8- Certificats médicaux à faire valider par la médecine de travail

Pour les personnes récalcitrantes et qui dépasseraient un certain nombre d'absences au cours de l'année, il est possible d'instituer la validation systématique du certificat médical par la médecine de travail.

D'autres actions sont à envisager au niveau de l'environnement de l'entreprise et notamment :

III.9- Création de crèches dans les zones à forte concentration d'unités industrielles

Il a été constaté que l'une des principales raisons de l'absentéisme est liée aux difficultés rencontrées par le personnel féminin pour assurer la garde de ses enfants en bas âge.

La création de crèches dans les zones de travail allégerait les soucis des mères de famille quant à la garde et aux soins à donner à leurs enfants.

Une prise en charge partielle des investissements devrait également être envisagée pour les grandes unités qui seraient prêtes à investir pour la création de crèche à proximité de l'unité de production.

IV- Les charges sociales

IV.1- Suppression du plafond de la pension

Etant donné que la cotisation de l'employé n'est pas plafonnée, il est logique de ne pas plafonner la pension lors de sa mise à la retraite.

IV.2- Relèvement du taux quotidien de prise en charge en cas de maladie, maternité ou accident

Le plafond actuel de 7,387 d par jour ne permet pas de couvrir les besoins élémentaires d'un salarié.

Il devra être révisé en fonction des salaires actuellement en vigueur au niveau de l'ensemble de la hiérarchie.

IV.3- Alléger les procédures d'octroi de réduction du taux de cotisation aux accidents de travail

Les entreprises doivent être encouragées à faire le maximum d'effort en matière de prévention et de protection des salariés contre les accidents et maladies professionnelles.

Les commissions chargées du suivi de ces actions devraient établir en accord avec chaque secteur d'activité, les critères d'octroi de réduction des cotisations.

Ces critères doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des entreprises concernées et chaque fois qu'une entreprise atteint les objectifs fixés, elle devra bénéficier automatiquement des réductions réglementaires.

IV.4- Allègement des procédures en matière de diminution des charges de la CNSS pour les entreprises souscrivant à des assurances groupes

Le recours à l'assurance groupe se traduit par une cotisation complémentaire variant entre 8 et 10 % de la masse salariale ce qui représente plus de 50 % du taux global de cotisation à la CNSS.

Dans ce cadre, le recours aux services hospitaliers devient faible, étant donné que le personnel se soigne directement auprès des médecins et cliniques privées.

Une mesure présidentielle a été à l'origine du décret 97-1645 prévoyant la réduction du taux de cotisation à la sécurité sociale pour les entreprises assurant à leurs salariés une couverture de soins de santé dans le cadre d'un régime conventionnel.

Cette réduction porte sur 2 % des charges sociales et nécessite que les salariés renoncent à la couverture de la CNSS sauf pour les actes chirurgicaux (nombre de points >50), les longues maladies et le matériel orthopédique.

Les entreprises concernées estiment que les procédures en vigueur pour l'octroi de cette réduction sont trop longues et qu'il y a lieu de les alléger.

V- La fiscalité

V.1- Assurer un dialogue et un suivi des entreprises en vue de la vulgarisation des textes et l'assistance à la gestion de la fiscalité.

La première visite à l'entreprise des agents du contrôle des impôts doit s'inscrire nécessairement dans un cadre de suivi et d'assistance.

Instituer des rencontres périodiques entre les services régionaux et les entreprises soit à un niveau global ou sectoriel dans le cadre de journées d'information et de sensibilisation.

V.2- Alléger le circuit des déclarations

V.3- Assurer le recyclage des vérificateurs et les sensibiliser en vue d'éviter les abus injustifiés.

V.4- Annuler l'effet de la note n°1209 du 10/12/94 instituant la commission de conciliation au sein des Directions Régionales et composée autrement que par la charte du contribuable qui prévoit la composition suivante :

- Le Directeur du Contentieux Fiscal : Président
- Le Directeur de la Coordination et du suivi : Membre
- Un haut cadre de la Direction du Contentieux fiscal : Membre
- Un haut cadre de la Direction Générale des Etudes et de la réforme Fiscale : Membre

Les fonctions de rapporteur de la commission sont assurées par un fonctionnaire de la Direction du contentieux fiscal occupant l'emploi de commissaire de Gouvernement.

La composition de cette commission doit être conforme aux dispositions de la charte du contribuable

Pour les régions autres que celles faisant partie du grand Tunis, et afin d'éviter les multiples déplacements des cadres du Ministère des Finances, la présidence de la commission de conciliation peut être confiée à des représentants des structures régionales professionnelles (UTICA ou chambres de commerce).

Le rôle principal de cette commission serait entre autres de statuer sur la recevabilité des arguments et pièces justificatives présentées par le contribuables et rejetés par les vérificateurs.

V.5- Réduire le taux des pénalités en rapport avec celui des intérêts bancaires.

V.6- Le recours à la procédure pénale - grave de conséquence pour l'entreprise et les gestionnaires - doit être exceptionnel, la décision devra être prise exclusivement par le Ministre des Finances après consultation d'une commission ad hoc.

V.7- Ne pas exiger la TVA pour les prestations effectuées par l'entreprise à elle-même et faciliter le remboursement du crédit de TVA dans les secteurs exonérés (le cas de l'agro-alimentaire).

V.8- Permettre aux entreprises de récupérer la TVA d'une année à l'autre. En cas de doute sur la véracité des déclarations, les services de contrôle ont toujours la possibilité de procéder à toutes les opérations de vérification nécessaires.

VI- Formation et encadrement technique

L'insuffisance des structures de formation et l'évolution permanente des technologies nécessitent un effort particulier en matière d'encouragement à la formation et à l'assistance technique.

VI.1- Réalisation des actions prévues au niveau de la création des centres de formation professionnelle

En raison de l'insuffisance des structures de formation pour le secteur, la mise en place de centres couvrant l'ensemble des filières dans des délais rapprochés s'impose.

VI.2- Déduction des frais de formation

Les PME sont souvent peu sensibles à la formation pourtant indispensable à l'amélioration de la qualité et des rendements.

Ainsi, et parallèlement à l'ensemble des incitations à la disposition du Ministère de la Formation Professionnelle, il est possible d'envisager que les frais de formation à la charge de l'entreprise feront l'objet d'un abattement fiscal.

VI.3- Alléger les procédures en matière de prise en charge ou de remboursement des frais de formation

Les procédures en matière de remboursement ou de prise en charge des frais de formation sont encore contraignantes pour la PME.

L'encouragement de ces entreprises à la formation passe par un allègement des procédures qui sera discuté dans le cadre de rencontres avec les représentants des différents sous-secteurs.

VI.4- S'orienter vers la formation in situ pour les PME

En raison de l'insuffisance du personnel qualifié au niveau de ces entreprises, il est souvent difficile de dégager des personnes pendant plusieurs jours en vue de les former en dehors de l'entreprise et parfois hors de la ville d'implantation.

C'est pour cette raison qu'il y a lieu d'envisager pour ce type d'entreprises une formation itinérante à l'intérieur de l'entreprise.

VI.5-Créer un cadre spécifique pour la prise en charge par le MFP des frais d'assistance technique et à la gestion (management, marketing, approvisionnement)

En raison des grandes insuffisances constatées au niveau de nombreuses PME, il y a lieu d'envisager la prise en charge partielle et à l'instar de ce qui se passe au niveau de la formation, d'une assistance technique à la gestion par des experts confirmés.

Il peut s'agir d'experts itinérants ayant une grande expérience pratique dans la gestion de la production ou du management et qui peuvent donner une assistance spécifique ou multiforme aux entreprises durant une période déterminée.

VI.6- Instituer des rencontres périodiques groupant les chefs d'entreprises et personnel d'encadrement et portant sur des thèmes spécifiques d'ordre : technique, organisationnel, stratégique, etc.

Il est absolument nécessaire d'assurer un encadrement quasi permanent des chefs d'entreprise dans le cadre de rencontres périodiques.

Ces rencontres seront animées par des intervenants de haut niveau

VI.7- Créer un fonds unique et un guichet unique de la formation, en y versant tous les fonds et les budgets actuels

VI.8- Encourager la création de bureaux et d'universités privés, de formation dans tous les domaines, par l'accélération de l'adoption des textes réglementaires y afférents.

VI.9- Renforcer l'encadrement des entreprises par le Centre Technique de l'Agro- Alimentaire, en assurant des services dans les domaines ci-après :

✓ Le suivi ultérieur des entreprises ayant fait partie du programme de mise à niveau en vue de se rendre compte des difficultés éventuelles et de proposer le cas échéant les solutions appropriées

✓ Le "tutorage" ou toute action équivalente pour certaines entreprises : Il s'agit d'une assistance technique affectée à la gestion de l'entreprise durant une période déterminée et fournie par un consultant ou bureau d'études ayant l'expérience de la gestion des entreprises.

VI.10- Instituer le guichet unique pour les investissements immatériels auprès du Bureau de Mise à Niveau et ce pour les actions correspondantes.

VI.11- Initier des actions de sensibilisation et d'encouragement aux regroupements et fusions d'entreprises de même activité en vue de parvenir rapidement à des tailles optimales.

VI.12- Poursuivre les actions de recherche de partenaires à travers des rencontres ciblées avec des entreprises de niveau international.

VII- Les coûts des facteurs

VII.1- L' Electricité

Le diagnostic effectué à travers une comparaison avec un certain nombre de pays de référence a démontré que :

● Sans être parmi les plus chers, le coût de l'électricité en Tunisie est plus élevé que celui en vigueur dans certains pays concurrents.

- Les coupures et micro-coupures sont parfois fréquentes et perturbent la bonne marche des activités de certaines entreprises (notamment durant la campagne de transformation de tomate qui correspond à la période estivale.

Ainsi, la relation entre la STEG et l'industriel n'est pas équilibrée. En effet, l'industriel est tenu de payer l'ensemble des frais de branchement et d'installation des équipements électriques recommandés par la STEG. Il s'acquitte des ses factures dans les délais fixés par la STEG. En contrepartie, il n'a aucune assurance en ce qui concerne la continuité de son approvisionnement en courant électrique.

Le cahier des charges de la STEG ne répondrait pas aux besoins des industriels qui restent soumis aux fluctuations de la tension et aux coupures imprévisibles.

Le coût en est important notamment au niveau du dérèglement des machines de mise en bouteilles ou en boîtes.

Dans le cadre de l'automatisation croissante des procédés de fabrication et de la sensibilité du matériel électronique, il est absolument nécessaire de fixer le niveau des tolérances de manière à sauvegarder l'outil de production et la qualité des produits fabriqués.

VII.1.1- Engagement de la STEG pour le remboursement en cas de préjudices dus à l'arrêt

Dans le cadre de l'équilibre de la relation entre fournisseur et client et en vue de préserver les intérêts de l'industriel, le contrat de fourniture d'électricité doit comprendre une clause de sauvegarde portant remboursement par la STEG d'une indemnité proportionnelle à la fréquence et à la durée des coupures de courant électrique.

Une telle mesure est de nature à amener les services techniques de la STEG à plus de vigilance quant à la régularité de la distribution du courant pour les utilisateurs.

VII.1.2- Assurance contre les coupures de courant

Il s'agit d'une autre solution à la réparation des préjudices dus à des ruptures imprévues de courant.

Elle consiste en la création d'un nouveau produit par les assureurs qui consisterait en l'indemnisation en cas d'arrêt ou préjudices dus à la coupure ou les variations de courant électrique dans les unités de production.

Les entreprises qui souscriraient à de telles polices s'équiperont d'enregistreurs automatiques permettant de déterminer les plages horaires des coupures.

VII.1.3- Prix moins élevé pour les entreprises off shore en matière d'électricité et de gaz

Une tarification à prix réduit constituera un attrait supplémentaire pour la destination Tunisie. Une telle mesure serait bien entendu plus avantageuse pour certaines activités grosse consommatrice d'énergie.

Une réduction de 20 % du prix de l'électricité moyenne tension permettra de démarquer la Tunisie vis-à-vis de ses concurrents et la rapprocherait du niveau de prix pratiqué par la Chine.

VII.1.4- Accorder aux entreprises travaillant en trois équipes le tarif le moins élevé et ce tout le long de la journée.

VII.2- L'Eau

Les industries agro-alimentaires sont parmi celles qui utilisent de l'eau en quantités importantes.

Compte tenu des charges d'assainissement et des frais de traitement obligatoires, le coût du m³ d'eau reviendrait selon certains opérateurs et compte tenu des charges d'amortissement des installations de prétraitement, à plus de 2 Dinars ce qui le porte au niveau le plus élevé par rapport à celui des pays concurrents.

Ceci constitue ainsi un lourd handicap qu'il y a lieu de traiter en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises existantes et encourager d'autres unités à s'implanter.

Notons à titre de comparaison que le secteur agricole utilise plus de 75 % des ressources nationales en eau. L'utilisation dans ce secteur n'est pas toujours rationnelle notamment en ce qui concerne l'irrigation selon les méthodes traditionnelles.

Bien que la contribution au PIB de l'industrie soit plus importante, les prix facturés au secteur agricole restent sans comparaison avec ceux de l'industrie.

En effet, le prix du m³ d'eau non traitée est, pour l'agriculture, de seulement 52 millimes pour certaines cultures alors que le prix pour l'industrie est de 0,700 d majoré de la redevance ONAS de 0,425 d (à laquelle il y a lieu d'ajouter une augmentation récente de 10,80 %) et de la TVA de 18 %.

Ceci sans tenir compte des frais et charges de traitement de l'eau pour les entreprises qui y sont astreintes.

VII.2.1- Rachat par l'ONAS des eaux traitées utilisables en agriculture

Plusieurs unités de l'industrie agro-alimentaire sont actuellement équipées de stations de pré-traitement des eaux avant rejet dans le réseau de l'ONAS ou les lits de rivières.

Par ailleurs, et compte tenu des normes en vigueur en matière de rejet, la qualité des eaux en question serait de nature à servir directement dans l'agriculture sans autre traitement.

Ainsi et afin d'alléger les charges des entreprises concernées, il y a lieu d'envisager le rachat de cette eau par l'ONAS au niveau du prix de cession de cette eau à l'agriculteur.

VII.2.2- Supprimer la redevance ONAS pour les entreprises qui traitent l'eau
C'est une autre mesure qui permettra aux entreprises notamment exportatrices d'améliorer leur compétitivité et d'accroître leurs activités en Tunisie.

En effet, et du fait que l'entreprise investit dans le traitement de manière à obtenir une eau de qualité utilisable directement dans l'agriculture, et que l'ONAS n'aura plus à lui faire subir d'autres traitement, il y a lieu d'envisager de faire bénéficier l'industriel de la suppression des redevances de l'ONAS sur les quantités d'eau traitées.

VIII- Le Transport

Il y a lieu de traiter séparément les facteurs liés à l'importation et ceux liés à l'exportation.

Quoique, le secteur de l'agro-alimentaire soit le moins dépendant des importations, celles-ci portent essentiellement sur : les matières de base, les demi-produits, emballages, équipements et pièces de rechange.

L'exportation concerne notamment les produits finis généralement expédiés par containers ou camions Roll-on/Roll-off.

Aussi bien au niveau de l'importation que de l'exportation, les coûts de transport sont élevés.

Au niveau de l'importation

Le niveau parfois très élevé du coût du transport à l'importation est du essentiellement à des facteurs structurels et dont notamment :

- L'insuffisance de connexions directes avec les ports autres que ceux des pays de l'Europe de l'Ouest, ce qui se traduit par des transbordements onéreux ou des exigences en matière de cargaison minimale. Selon une information recueillie auprès d'un opérateur, le transport d'un container d'Izmir (Turquie) en Italie coûte 450/500 \$. Rendu à Tunis, le transport de ce container reviendrait à 1500 \$.

- L'insuffisance des équipements de déchargement rapide dans les ports tunisiens notamment en ce qui concerne les containers dont la

cadence horaire est de six unités à l'heure (contre une moyenne de 20 en Méditerranée et 200 à Singapour)

- Le faible tirant d'eau des ports de la Goulette et de Sousse qui ne permet pas l'accès à des bateaux de moyenne et grande taille et ce en plus de l'insuffisance des moyens de déchargement.

- Les charges élevées et parfois injustifiées de manutention notamment au niveau de la manipulation des containers.

Au niveau de l'exportation

Celle-ci est effectuée principalement à destination de l'Europe de l'Ouest et par camions. Or, ce mode de transport qui a l'avantage du porte à porte revient beaucoup plus cher qu'un container rendu en Europe en provenance d'Asie. En effet, une remorque en partance de Tunis à destination d'Allemagne revient à 15 500 FF soit près de 3000 d et 50 % de plus qu'un container en provenance d'Asie.

Il y a lieu de noter que le transport maritime représente moins de 30 % du coût global du transport notamment après les mesures de réduction des tarifs de la CTN prises au cours du mois de mars 1999.

En ce qui concerne les autres destinations et particulièrement les pays de l'Afrique de l'Ouest, et en l'absence de lignes directes, les containers subissent des transbordements qui portent souvent le coût de transport maritime au double de celui payé par les concurrents européens.

VIII.1- Amélioration des infrastructures de réception des bateaux

L'amélioration des coûts de transport à l'importation passe par :

- La possibilité de recevoir des bateaux de taille de plus en plus importante
- La réduction du temps d'immobilisation des bateaux aux ports de déchargement

Pour ce faire, il y a lieu d'améliorer sensiblement les infrastructures portuaires notamment en matière de portiques de déchargement des containers.

VIII.2- La maritimisation des ports Tunisiens

Il y a lieu d'envisager l'ouverture de nouvelles lignes maritimes directes avec certains ports méditerranéens et asiatiques et ce en partenariat avec des armateurs étrangers.

L'expérience de Taiwan et de Maurice sont à étudier dans ce cadre. En effet, ces pays sont parvenus à rompre l'isolement et s'ouvrir sur le monde à travers des moyens de transport maritime qui sont devenus très compétitifs et couvrant diverses destinations porteuses pour leurs industries.

VIII.3- Réduire les coûts de transport à l'exportation dans le cadre de la concurrence

Bien que le nombre d'opérateurs tunisiens et étrangers en matière de transport RO/RO soit relativement important (au moins 30 entreprises), les prix sont demeurés élevés.

Ils peuvent être réduits durant les campagnes d'exportation (agrumes, dattes, produits de la mer), dans le cadre de négociations groupées au sein de chaque profession et selon les périodes de l'année pour les produits de campagne. Les opérateurs qui accepteront de réduire sensiblement leurs prix feront l'objet d'une large communication de la profession auprès de ses membres.

VIII.4- Réexaminer les charges de manutention et moraliser le marché

La tarification au niveau de l'ensemble des prestataires de service est souvent arbitraire et parfois abusive malgré la nouvelle législation en matière de forfaitisation des différentes charges.

L'opérateur notamment au niveau de l'importation est obligé sous peine de ne pas avoir accès à sa marchandise, de payer un montant forfaitaire au comptant qui n'est régularisé qu'au moins un mois plus tard.

Plusieurs abus ont été constatés au niveau de la tarification qu'il y a lieu de moraliser dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.

Par ailleurs, l'opérateur doit pouvoir exercer un recours auprès d'une instance qui peut procéder le cas échéant à des enquêtes sur le terrain et sanctionner quand il le faut.

VIII.5- Renforcer le rôle du Conseil National des Chargeurs

Orienter les opérateurs à adhérer à ce conseil et renforcer ses structures en vue de lui permettre de défendre au mieux les intérêts des opérateurs économiques qui sont les entreprises de production ou de distribution et non pas les transporteurs comme ont tendance à le croire certains opérateurs.

VIII.6- La poursuite de la subvention à l'exportation par le CEPEX

En raison de la position désavantageuse de l'industriel tunisien en matière de transport et en vue de permettre la sauvegarde et le renforcement des parts actuelles sur les marchés extérieurs, il y lieu de poursuivre la politique adoptée jusqu'en 1997 consistant à prendre partiellement en charge par le CEPEX les frais de transport à l'exportation.

IX- Taux d'intérêt, Financement et restructuration

Les taux d'intérêt ont connu une évolution favorable à l'entreprise au cours des 5 dernières années. Ils sont passés progressivement de : 14,5 à 10 %.

IX.1- Faire bénéficier les entreprises exportatrices d'un taux de faveur

Bien qu'un large débat a eu lieu à ce sujet et que des options ont été prises définitivement dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel (PAS), nous estimons qu'il y a lieu de réexaminer cette question en fonction de ce qui se passe dans les pays de référence.

En effet, le taux actuellement en vigueur pour les entreprises exportatrices est celui du marché alors que dans les pays concurrents il est généralement bonifié.

IX.2- Faire bénéficier les crédits ASM d'un taux d'intérêt réduit

En raison de la variation des niveaux de campagne de production et de l'importance des stocks de report d'une année à l'autre pour certains sous-secteurs, il est nécessaire d'accorder des bonifications substantielles pour les taux d'intérêts au titre des ASM en vue d'alléger les charges financières et améliorer la compétitivité des entreprises tunisiennes.

IX.3- Financement du moyen terme spécial pour les entreprises exportatrices

Les entreprises exportatrices ne bénéficient actuellement d'aucun avantage particulier par rapport à celles travaillant pour le marché local. Les crédits, aussi bien que les taux sont soumis à la même réglementation et aux mêmes procédures que pour les entreprises on-shore.

Avant la réforme du système monétaire en Tunisie, ces sociétés bénéficiaient de conditions privilégiées, qui donnaient un encouragement supplémentaire aux efforts d'exportation.

Il est proposé d'envisager la possibilité de remettre en place les facilités qui étaient accordées aux niveaux suivants :

- *Crédits de financement des investissements*: prévoir des procédures d'étude des dossiers plus souples, et plus rapides.
- *Lignes de crédits* : mettre en place des lignes de crédits spéciales pour le financement des investissements des sociétés exportatrices (en dehors des lignes de partenariat, dont la procédure est très longue).
- *Accorder ces crédits à des conditions plus favorables* de 2 points, par référence aux taux intérieurs.

IX.4- Correction des parités en fonction de l'évolution du taux d'inflation en Tunisie

Le taux d'inflation a connu une baisse sensible en Tunisie au cours des dernières années, et s'est stabilisé en dessous de 4%.

Toutefois, les taux dans les pays Européens sont souvent inférieurs à 2,5 et même à 2 %.

De ce fait, et en vue de garder le même niveau de compétitivité au produit tunisien, il y a lieu de procéder progressivement à des corrections des

parités en fonction du différentiel d'inflation avec les principaux marchés du secteur à savoir les pays de l'Union Européenne.

IX.5- Assouplissement du contrôle de la Banque Centrale

Grâce à la convertibilité courante du dinar, instaurée depuis 5 ans, les opérations de change et de commerce extérieur sont devenues plus aisées, et plus libérales.

Toutefois, l'opération d'apurement des dossiers d'exportation, et les contrôles qu'elle génère continuent à faire perdre beaucoup de temps aux opérateurs résidents.

Il est proposé de revoir toutes les procédures appliquées actuellement pour aller dans le sens d'une plus grande libéralisation des opérations.

IX.6- la mise à niveau des bilans

Un grand nombre de sociétés agro-alimentaires, n'ont pu engager jusqu'à présent un programme de mise à niveau, et ce pour 2 raisons :

- 1- l'impossibilité de fournir des bilans audités
- 2- le déséquilibre de leurs structures financières

Pour les entreprises qui présentent de bonnes dispositions à se développer, moyennant un diagnostic approprié, il est proposé ce qui suit :

1- l'Audit des bilans peut être réalisée par des comptables assermentés (il faudra instituer ce corps), dans le cadre de l'étude de mise à niveau à engager.

2- Pour la restructuration financière, Il est proposé de créer un fonds spécial de restructuration, dans le cadre du programme de mise à niveau, à l'instar de ce qui est actuellement offert par la convention française de 150 MFF, du 30/12/97.

Cette ligne peut être négociée avec la BEI, pour un premier montant de 200 MFF, à des conditions de rétrocession ne dépassant pas celles de la ligne française, soit 12 ans de délais de remboursement avec 2 années de grâce et 7% d'intérêt.

A raison d'une moyenne de 200.000d par entreprise, cette première ligne pourra bénéficier dans un premier temps à 150 entreprises par an.

X- La douane

Les services douaniers sont et seront de plus en plus au cours des prochaines années les principaux vis-à-vis des entreprises exportatrices. De la rapidité de réaction de ces services et de la célérité dont ils peuvent faire preuve dépendra partiellement l'évolution des investissements à l'exportation.

X.1- Allégement des procédures

Bien que des efforts importants aient été réalisés au cours des dernières années, les formalités en douane et procédures gagneraient à être plus légères.

La profession se heurte souvent à des interprétations différentes des textes en vigueur d'un centre douanier à un autre et parfois au sein d'un même centre.

Des améliorations peuvent être apportées dans le cadre d'un dialogue régulier à instaurer entre les services de la douane et la profession.

XI- La Maintenance

Le recours de certaines entreprises à des machines de plus en plus sophistiquées nécessitera des compétences supérieures en matière de maintenance.

Par ailleurs, et dans le cadre de la limitation des charges de l'entreprise, celles-ci doivent être encouragées à recourir à la sous-traitance de ce poste chaque fois que les compétences correspondantes existent sur le marché local.

XI.1- Favoriser la mise à niveau et le recrutement des compétences par les entreprises locales

Dans le cadre du programme de mise à niveau, il y a lieu d'encourager les entreprises concernées à prévoir un programme de formation et de recrutement des compétences dans le domaine de la maintenance.

XI.2- Développer la filière maintenance au niveau des écoles d'ingénieurs

En raison de l'insuffisance du personnel de haut niveau dans ce domaine, le développement de cette filière permettra de répondre aux besoins des entreprises de production et de maintenance.

XI.3- Encourager le partenariat des entreprises tunisiennes de maintenance avec les entreprises étrangères

A l'instar des différents partenariats recherchés au niveau de la production, il y a lieu de développer celui des entreprises de maintenance tunisiennes avec les entreprises étrangères.

Ceci permettra un enrichissement de l'expérience tunisienne ainsi que le transfert de technologie.

Il est à noter à cet effet, que le secteur de la maintenance industrielle bénéficie actuellement des avantages du code des investissements.

XII- Encadrement et suivi au niveau des régions

Les entreprises de l'intérieur du pays qui se trouvent loin des centres administratifs (Ministères, Direction Générale des douanes, organismes d'encadrement, etc.) se considèrent lésées par rapport aux entreprises installées près de la capitale.

XII.1- Création d'un comité de suivi et d'arbitrage au niveau de chaque région
Cette structure peut être mise en place au niveau du gouvernorat, regroupera l'ensemble des responsables régionaux concernés par l'exportation (Ministères de l'Industrie et du Commerce, API, Direction Régionale des Impôts, Direction Régionale des Douanes) et les représentants de l'UTICA et des entreprises exportatrices.

Ce comité se réunira régulièrement, en vue de coordonner les actions des différents intervenants, étudier les doléances des exportateurs et arbitrer le cas échéant entre les parties.

XIII- Les aspects socio-culturels

XIII.1- Entamer une campagne médiatique portant sur la sensibilisation des travailleurs, de l'opinion publique et de l'ensemble des intervenants dans la chaîne de production, et des services privés et publics à l'importance de l'entreprise dans le développement économique du pays et à la nécessité impérieuse et vitale de :

- la ponctualité,
- du respect des engagements pris
- de la facilitation des procédures dans le cadre des textes en vigueur

XIII.2- Prendre toute mesure utile en vue de réduire les activités informelles en matière de fabrication de produits agro-alimentaires et notamment dans les sous-secteurs de la semi-conserve, de la confiserie et des dérivés du lait (produits de grande consommation en l'état).

XIII.3- Actions de sensibilisation au niveau national

Certaines périodes de l'année sont encore considérées par tous comme étant de baisse naturelle des activités professionnelles et notamment les mois de juillet/août et le mois de ramadan soit au moins trois mois par an sans compter les autres fêtes.

Trois mois de faible productivité peut être à terme fatal pour l'activité industrielle.

Or dans les pays concurrents de la Tunisie y compris ceux où la température est très élevée (Inde, Malaisie, Maurice, etc.), le rythme de production ne

connaît pas de recul à longueur d'année, ce qui se traduit par une meilleure compétitivité.

Ainsi, il serait utile d'entamer régulièrement des campagnes médiatiques (à l'instar de celle réalisée en 1998 au sujet du niveau de la consommation des ménages au cours du mois de ramadan) en vue de sensibiliser l'ensemble des intervenants afin d'assurer au mieux, le même rythme de production tout au long de l'année.

XIII.4- La séance unique

Outre la baisse de la rentabilité au sein de l'usine, l'entreprise se trouve confrontée à la lenteur de l'exécution de certaines opérations administratives et douanières.

En effet, les employés concernés (en petit nombre du fait des congés d'été) se trouvent confrontés à un volume important de travail devant être exécuté en un nombre d'heures "utiles" limité.

Une réflexion devra être engagée au niveau national en vue de remédier à cette situation qui se traduira à terme par un décalage important avec les autres pays concurrents.

Annexe 1**EVOLUTION DES OBJECTIFS NATIONAUX DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

Le VIIème Plan de développement a accordé une importance particulière au développement de la production alimentaire locale, de la transformation et des exportations.

Une stratégie d'autosuffisance alimentaire a été mise en oeuvre pour plusieurs produits agricoles à fort potentiel de développement.

Le recours à l'approvisionnement extérieur n'intervenait que d'une manière occasionnelle et seulement en cas d'insuffisance de la production locale.

La priorité accordée au secteur agro-alimentaire s'explique par le fait qu'il est un pourvoyeur important d'emplois, et générateur, d'une forte valeur ajoutée locale.

Toutefois, l'augmentation de la valeur ajoutée de ce secteur, de l'emploi et des exportations est liée entre autres à une action énergique au niveau de la réhabilitation des entreprises de transformation.

Cette action a été entamée au cours du VIIIème Plan de développement en vue de permettre aux entreprises de mieux se positionner sur les marchés extérieurs

C'est dans ce cadre que l'ONUDI a été mise à contribution en vue de faire bénéficier les entreprises du secteur agro-alimentaire de l'expérience de cette organisation internationale dans le domaine de la restructuration.

L'environnement de l'entreprise a beaucoup changé depuis le démarrage du projet de l'ONUDI en 1992.

La Tunisie a adhéré à la Zone de Libre Echange et signé les accords de l'OMC. De ce fait, l'entreprise devra évoluer à moyen terme sans protection dans un marché concurrentiel où seuls les plus performants sont en mesure de survivre.

Les autorités tunisiennes ont alors initié en 1995, un programme très ambitieux de mise à niveau de l'ensemble des entreprises appartenant à l'industrie manufacturière et ce en préparation de l'entrée en vigueur de la zone de libre échange avec l'Union Européenne.

Dans ce cadre, le Programme de Mise à Niveau (PMN) innove notamment pour :

- ★ L'octroi de primes à l'investissement nouveau
- ★ L'implication de la banque (chef de file) de l'entreprise et ce dès le démarrage du diagnostic.
- ★ La prise en charge des frais de l'étude de diagnostic et de mise à niveau à hauteur de 70% par le PMN, l'entreprise n'y participant qu'à concurrence de 30 % seulement

Objectifs nationaux de développement et de restructuration arrêtés dans le cadre du IX^{ème} Plan (1997-2001)

Les objectifs quantitatifs arrêtés pour le développement du secteur agro-alimentaire sont résumés au tableau ci-après :

En Millions de Dinars

	1997	1998	1999	2000	2001
Valeur de la production	2740	3070	2930	3400	3300
Valeur ajoutée	416	491	483	561	554
Investissements	152	153	148	139	140
Exportations	500	550	605	666	732
Importations	550	578	606	637	669

Source : Rapport du Comité de préparation du IX^{ème} Plan Secteur de l'Agro alimentaire Mai 1996

Il est prévu une évolution du taux de croissance du secteur de 5,3% par an et de celui de la valeur ajoutée de 6,15% contre respectivement 2,17 % et 1,4% au cours du VIII^{ème} Plan.

Ainsi, la valeur de la production passera de 2 585 millions de dinars en 1996 à 3 300 millions en 2001 et celle de la valeur ajoutée de 438 millions à 554 millions au cours de la même période.

L'évolution la plus importante serait réalisée dans les secteurs du conditionnement des fruits et légumes à l'exportation, la production de farine à l'exportation et la transformation des viandes blanches.

La valeur globale des investissements prévue au cours du IX^{ème} plan serait de 730 MD (dont 232 MD pour la création de projets nouveaux) contre 610 MD au cours du VIII^{ème} plan.

Le taux de couverture passera à 110 % en l'an 2001 contre 90 % en 1997 et 78 % au cours du VIII^{ème} plan. Cet objectif peut être atteint seulement en cas d'une évolution de 11% par an pour les exportations et de 5 % pour les importations.

En matière d'emplois, et durant la période 1997 - 2001, il est prévu la création de 10 000 emplois dans le secteur de l'agro-alimentaire.

Quant aux principaux axes de développement, ils se présentent comme suit :

- Amélioration de la qualité, réduction des coûts et augmentation des exportations, essentiellement en ce qui concerne l'huile d'olive et les fruits et légumes conditionnés.
- Modernisation et restructuration des entreprises dont la consolidation des structures d'encadrement technique
- Une meilleure intégration à l'agriculture et développement des contrats de culture entre agriculteurs et industriels
- Poursuite de la politique de libéralisation à tous les niveaux (importation, exportation, prix)
- Elaboration d'études sous-sectorielles et de stratégies orientées vers l'exportation.

Annexe 2

LES INSUFFISANCES CONSTATEES AU NIVEAU DES ENTREPRISES, ET PAR SOUS-SECTEUR

1- Insuffisances et recommandations générales

Les principales insuffisances identifiées se situent:

1.1-Au niveau industriel

Compte tenu des facteurs déjà indiqués, la plupart des sous-secteurs et notamment ceux de la conserve et semi-conserve restent très peu encadrés au niveau de l'entreprise avec des insuffisances souvent remarquables en matière de management.

Des efforts ont été faits en matière d'introduction de technologies nouvelles dans l'ensemble des sous-secteurs.

Le financement des stocks de report constitue la principale charge pour les entreprises de conserves et de semi-conserve.

1.2-Au niveau commercial

Les circuits de distribution ne jouent pas la transparence. En période de surplus de production, les producteurs sont amenés à consentir des remises importantes sur les prix qui dépassent souvent 10 % et auraient même atteint 20 %.

Ces efforts ne parviennent pas au consommateur et ne permettent pas une reprise de la demande.

1.3-Au niveau de la stratégie

Pour l'ensemble des sous-secteurs, il ne semble pas que les activités soient orientées dans le cadre d'une stratégie concertée.

Les principales lignes directrices sont celles des plans de développement qui tablent sur une croissance globale quantitative de la production.

2- Insuffisances et recommandations spécifiques

2.1- Les industries des céréales et dérivés

2.1.1-Meunerie et fabrication des pâtes alimentaires

Le secteur meunier et celui des pâtes alimentaires connaissent actuellement une surcapacité et disposent d'un potentiel d'exportation important.

Les industriels concernés sont amenés à importer de la semoule en admission temporaire pour toute opération d'exportation de pâte ou de couscous.

Une solution au niveau de la cession au port de blé par l'Office des Céréales donnera plus de flexibilité à ces entreprises, améliorera leurs coûts et par là même leur compétitivité sur les marchés extérieurs.

La réalisation des objectifs d'augmentation des exportations notamment de farines et pâtes alimentaires suppose une meilleure coordination entre l'Office des Céréales et les professionnels en vue de bénéficier de quotas de céréales importés à des prix compétitifs.

2.1.2-Biscuiterie

- ◆ Orientation vers une stratégie de déploiement au niveau national et international
- ◆ Assistance dans la réorganisation des lignes de production et des systèmes d'approvisionnement
- ◆ Formation du personnel à une meilleure maîtrise du processus et de la qualité

2.2- Les aliments composés pour élevage

La libéralisation de l'importation des matières premières a permis d'agir favorablement sur les coûts de production. Cette mesure doit être complétée par un assainissement et une restructuration du secteur

2.3-Les huileries et autres industries de corps gras

- Une meilleure valorisation des huiles d'olives exportées qui suppose la mise au point d'une stratégie à plusieurs volets concertée avec tous les opérateurs intéressés et soutenue par les pouvoirs publics
- Restructuration de l'activité d'extraction d'huile de grignons axée sur l'économie des frais de transport des grignons
- Poursuite des études en vue de trouver les formules les plus économiques pour la protection de l'environnement en ce qui concerne les margines
- Etablissement du bilan des actions de modernisation des huileries en vue de tirer les conclusions à même d'améliorer la stratégie et les options en la matière
- Accélération du programme de libéralisation en vue de permettre à l'initiative privée de contribuer à une amélioration des coûts de production

2.4- Les sucreries, les raffineries et les industries de transformation des dérivés du sucre

Confiserie

- Orientation vers une stratégie de conquête de parts de marchés au niveau national et international
- Assistance pour une meilleure maîtrise de la qualité et orientation vers la certification
- Orientation vers la diversification de la gamme des produits

2.5- Les industries du lait et dérivés

2.5.1- Les fromageries

La fabrication locale de fromages de qualité peut constituer un marché porteur pour la consommation locale et pour les populations touristiques.

L'ouverture totale des frontières peut occasionner des difficultés pour cette industrie en cours de développement, en raison de la qualité et la compétitivité des produits européens.

Les orientations pouvant être à même de stimuler cette activité sont :

Au niveau institutionnel

- ❖ Formation de techniciens spécialisés dans la fabrication du fromage pour une meilleure maîtrise des techniques de production
- ❖ Contrôle de conformité aux normes tunisiennes des produits importés

Au niveau agricole

- ❖ Sensibiliser les éleveurs à plus de soins au niveau de la qualité du lait
- ❖ S'assurer que le lait est stocké et transporté dans des conditions appropriées

Au niveau industriel

- ❖ Adéquation des équipements et procédures de production aux normes internationales
- ❖ Réduire les coûts par une augmentation de la production
- ❖ Améliorer le contrôle interne de la qualité ainsi que la présentation des produits
- ❖ Accroître les actions de marketing
- ❖ Assistance dans la conception de nouveaux produits
- ❖ Assistance à l'amélioration de la qualité des produits fabriqués

Au niveau financier

- ❖ Permettre aux producteurs d'accéder à des conditions de crédits appropriés en raison des délais d'affinages qui sont de plusieurs mois.

2.6- Les industries des viandes et dérivés

Le développement de cette branche d'activité est souhaitable et doit être encouragé sachant son impact sur les conditions sanitaires de commercialisation de ces produits

2.7- Les conserves et semi conserves de fruits et légumes

Il s'agit de remédier aux situations suivantes :

- ✓ Faible niveau de productivité agricole
- ✓ Faible niveau d'efficacité de certaines entreprises et tensions financières
- ✓ Excès de capacité de production
- ✓ Niveau élevé des stocks pendant les grandes campagnes de production

Les moyens à mettre en oeuvre sont :

Au niveau agricole :

- ✓ Organiser et développer les relations avec l'industrie
- ✓ Meilleure programmation des superficies cultivées
- ✓ Introduction de variétés nouvelles plus performantes

Au niveau industriel :

- ✓ Fixer des objectifs globaux de production
- ✓ Formation du personnel en matière de process et de qualité
- ✓ Promotion de la qualité
- ✓ Diversification de la gamme
- ✓ Développement du stockage intermédiaire (aseptique)
- ✓ Amélioration du Marketing et de la distribution
- ✓ Orientation stratégique vers les marchés extérieurs
- ✓ Amélioration des performances des équipements en place

Au niveau du financement :

- ✓ Rééquilibrage des structures financières des entreprises et négociation avec le secteur bancaire en vue d'une consolidation des crédits à court terme.

Dans le cas particulier des semi- conserves

- ✓ Augmentation de la culture des olives de table notamment les variétés les plus demandées à l'exportation
- ✓ Augmentation et modernisation des unités de transformation
- ✓ Prospection de nouveaux marchés notamment celui des Etats-Unis qui est le plus porteur
- ✓ Promotion de l'exportation de certaines variétés à huile pouvant être traitées en semi- conserves qui sont plus disponibles et plus compétitives au niveau du prix.

Les concentrés, Jus de fruits

- ✓ Orientation pour une meilleure maîtrise des coûts et de la qualité des produits fabriqués
- ✓ Formation du personnel dans le domaine de la qualité
- ✓ Assistance dans le développement de nouveaux produits à partir de matières premières locales.

2.8- Les conserves et semi conserves de poissons

Il s'agit d'amortir la crise qu'a connue la branche d'activités suite à l'augmentation disproportionnée des capacités de traitement suivie par une régression de la production de matières premières et d'engager :

- ↳ La restructuration progressive des entreprises
- ↳ La mise en place de standards de qualité
- ↳ L'adéquation des équipements de transformation aux normes internationales
- ↳ Formation du personnel à une meilleure maîtrise des techniques de production

Il faut en outre permettre la libre importation des poissons en vue d'améliorer l'offre et de stimuler le traitement des produits locaux à plus haute valeur ajoutée.

2.9- Les vins et les alcools

- * Orientation stratégique vers l'amélioration des rendements agricoles et la consolidation des parts de marchés extérieurs
- * Assistance dans le choix des priorités en matière de renouvellement des équipements vétustes
- * Formation du personnel dans le domaine du suivi de la qualité
- * Sensibilisation à la certification ISO 9000

Annexe 3**REGLEMENTATION ET CADRE LEGAL GENERAL DES INDUSTRIES****AGRO-ALIMENTAIRES*****Nomenclature***

Les branches de l'Industrie agro-alimentaire figurent dans la nomenclature des industries manufacturières telle qu'arrêtée par le Décret 87-261 du 20 octobre 1987

Encouragement des investissements

En matière d'encouragement à la création de projets, les industries de la première transformation bénéficient au niveau du code des investissements des mêmes avantages fiscaux et financiers que ceux de l'agriculture et de la pêche.

Le suivi de ces investissements est assuré par l'APIA (Agence de Promotion des Investissements Agricoles)

En ce qui concerne les industries de deuxième transformation, celles-ci bénéficient des avantages accordés dans le cadre du code des investissements industriels. Le suivi est assuré par l'API (Agence de Promotion des Investissements).

Réglementation sur l'hygiène des Usines

Le Décret 68-328 du 22 octobre 1968 définit les règles générales d'hygiène des usines.

L'Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale en date du 19 décembre 1974 concerne l'agrèage des locaux de conditionnement.

Les usines, en particulier de conserves et de conditionnement, sont, en principe, soumises, chaque année, à un contrôle des conditions techniques et hygiéniques, avant d'être agréées.

Contrôle technique et de la qualité

Le contrôle technique et de la qualité des produits se fait par différentes Administrations dépendant de différents départements :

1- La Direction Générale de l'Agro-alimentaire (D.G.A.A.) relevant du Ministère de l'industrie (elle dépendait du Ministère de l'agriculture, quand ce dernier avait en charge l'industrie agro-alimentaire) qui coiffe l'ensemble du secteur et qui a, entre autres responsabilités, l'agrèage des usines au début de chaque campagne.

2- La Direction Générale de la concurrence et du commerce intérieur relevant du Ministère du Commerce qui contrôle la qualité et le respect des normes adoptées par l'Institut National de la Normalisation et de la Protection de la propriété Industrielle (INNORPI).

3- L'Office du commerce de Tunisie (OCT) et les services phytosanitaires et vétérinaires qui contrôlent la qualité des produits destinés à l'exportation.

Réglementations particulières

- Céréales : La loi 86-67 du 16-7-86 modifie les textes antérieurs organisant l'Office des Céréales. La collecte des céréales locales est réglementée par le Décret N°1083 du 26-6-90.
- L'arrêté des Ministres de l'Economie Nationale, de l'Agriculture et de la Santé Publique du 20 juillet 1981 régleme la production et la commercialisation des aliments pour animaux.
- Lait et dérivés : Loi 64/69 du 24-12-64.
- Huiles alimentaires : Le Décret N°94-1166 du 23-5-94 fixe les conditions de commercialisation
- Vins : En vertu de la Loi 70-39 du 14-8-70 l'Office National de la Vigne (ONV) a le monopole en matière d'achat à la production des produits vinicoles, de vente au stade du gros sur le marché local, d'exportation et d'importation. Toutefois il confère par convention la réalisation de ces opérations à d'autres opérateurs étatiques ou coopératifs (en particulier l'Union Centrale des Coopératives Viti-vinicoles UCCV) ou privés. La libération du commerce des vins est à l'ordre du jour.

Groupements interprofessionnels

Les statuts types sont réglementés par la Loi N°93-84 relatives aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et agro-alimentaire et par le Décret 94-1165 du 23-5-94 et chaque groupement est créé par une Loi :

- GOVPF (Groupement Obligatoire des Viticulteurs et Producteurs de fruits)
- GICA (Conserves Alimentaires) Loi 65-29 du 24-7-65
- GIAF (Agrumes et fruits) Loi 71-30 du 2-7-71
- GIL (Légumes) Loi 73-56 du 19-11-73
- GIPA (produits avicoles) Loi 84-39 du 23-6-84
- GIVR (Viandes rouges)
- GIPP (produits de la Pêche)
- GILAIT (produits laitiers)
- GIPPP (producteurs de poissons)

Centre Technique : Le Centre Technique de l'Agro-alimentaire a été créé le 29 Février 1996 à l'initiative de la Fédération Nationale de l'Agro-alimentaire . Il est sous tutelle du Ministère de l'Industrie. Organisme technique, ses prestations comprennent le conseil et l'assistance, les analyses et essais, les diagnostic et études, la formation, et l'information.

Les normes tunisiennes

La normalisation, comme outil de gestion de la qualité, a démarré en Tunisie, au début des années 70.

Les références des normes intéressant le secteur agro-alimentaire sont :

NT 03-Huiles essentielles

NT 09-83-Eaux de table conditionnées
NT 14-Lait et produits laitiers
NT 15-Etiquetage, entreposage et transport des denrées alimentaires
NT 16-Microbiologie alimentaire
NT 45-Fruits secs et séchés
NT 50-Aliments diététiques
NT 51-Céréales et produits céréaliers
NT 52-Conserves et semi conserves
NT 53-Viandes et produits à base de viandes
NT 54-Poissons et produits de la pêche
NT 55-Jus et boissons
NT 56-Sucres et dérivés
NT 65-Produits cacaotés et chocolat
NT 66-Denrées surgelées
NT 72-Thé, café, épices et aromates
NT 76-Aliments des animaux et zootechnie
NT 92-Volailles et Ovoproduits
NT 107-Aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge
NT 108-Normes générales et fondamentales
NT 117-Additifs alimentaires, résidus de pesticides et toxicité des produits
NT 118-Huiles et corps gras
NT 124-Produits alimentaires

Régime de fixation des prix

Le Décret 91-66 du 23 novembre 1991 et le Décret 281-92 du 6 février 1992 définissent trois types de prix :

- Les prix libres qui évoluent selon l'offre et la demande.
- Les prix autohomologués qui sont fixés par le producteur sur la base des coûts de production.
- Les prix homologués, objet d'une étude préalable à la fixation des prix, entreprise par les services du Ministère du Commerce.

En outre, il y a les prix taxés qui sont fixés par les services du Ministère du Commerce, comme c'est actuellement le cas de tous les produits de première nécessité (pain, sucre, huiles végétales, pâtes alimentaires...) et autres produits monopolisés (eau potable, électricité, carburants, sel alimentaire, tabacs...)

Mis à part les produits agro-alimentaires considérés comme étant de première nécessité, le reste des produits du secteur sont soumis au régime de liberté des prix.

Régime de la concurrence

La Loi 91-64 du 29 juillet 1991, modifiée et complétée par la Loi 93-83 du 26 juillet 1993 et la Loi 95-42 du 24 avril 1995 organisent le régime de la libre concurrence.

Répression des fraudes

La répression des fraudes est réglementée par le Décret beylical du 10 Octobre 1919
Les analyses du Laboratoire Central font foi en la matière

Encadrement et organismes de formation et d'information

L'encadrement à caractère syndical et professionnel est assuré par la Fédération Nationale de l'agro- alimentaire affiliée à l'Union Tunisienne du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (UTICA)

Le Centre Technique de l'Agro-alimentaire, de création récente donne une assistance technique aux entreprises.

Les organismes de formation spécialisée à même de renforcer la technicité dans les entreprises sont :

- L'Ecole Supérieure des industries agro-alimentaires (ESIA)
- Le Centre de formation professionnelle dans le domaine des industries agro-alimentaires

L'Institut National de recherche agronomique et l'Institut de Nutrition disposent de laboratoires à même d'assister certaines entreprises du secteur. Il en est de même de certaines institutions universitaires technologiques existant à Tunis et dans certaines grandes villes

En ce qui concerne les exportations, la Fédération Nationale de l'Exportation dépendant de l'UTICA et le Centre de Promotion des exportations peuvent assister les entreprises et leur fournir les informations utiles

Annexe 4

DIAGNOSTIC DE L'EVOLUTION DES DIFFERENTES BRANCHES DU SECTEUR A TRAVERS L'ENQUETE REALISEE.

1- Les industries des céréales et dérivés

Ces industries (Meunerie, Fabrication de Pâtes alimentaires, Boulangeries, Biscuiteries) n'ont pas de difficultés majeures en matière d'approvisionnement, au niveau notamment des disponibilités (pourvues en partie par l'importation en ce qui concerne les matières premières de base à savoir en particulier les blés) et ont connu en général un développement notable.

Par ailleurs, ces branches d'activités sont actuellement, dans leur ensemble, proches, au niveau des équipements de ceux des pays avancés. Elles sont par ailleurs concentrées dans certaines régions et sont en surcapacité.

- **L'industrie meunière**

En 1997, la Tunisie comptait 24 entreprises de minoterie-semoulerie disposant d'une capacité totale d'écrasement de 8.700 tonnes/jour répartie à peu près équitablement entre blé tendre. Avec l'entrée en production, fin 1998, d'une nouvelle unité à Gabès et les ajustements de capacités dans plus d'un moulin à l'occasion des renouvellements de matériels, la capacité est actuellement supérieure à 9.200t/jour (4 800t blé tendre et 4 400t blé dur)

16 moulins sont mixtes, 4 sont des semouleries et 5, dont les Grands Moulins de Tunis ne produisent que de la farine.

Il existe une unité de trituration industrielle d'orge

D'après l'Office des céréales, le Grand Tunis fournit à lui seul 54% de la production nationale des semoules, 58% de celle des farines boulangères et 72% de celle des farines pâtisseries (Situation de 1997)

De nombreuses entreprises nourrissent le projet d'augmenter leur capacité.

La Chambre Nationale des Minoteries et Semouleries (CNMST) estimait, en 1996 que si les intentions d'investissement se concrétisaient, la capacité d'écrasement du secteur meunier tunisien pourrait avoisiner 11.800 t./jour à l'horizon 2000, soit près de 28% de plus par rapport aux capacités de l'année d'estimation.

N.B :Il existe à côté du secteur meunier industriel un millier de moulins de quartier ou de village qui triturent à façon pour les ménages des céréales et autres produits

- **Le stockage des blés**

Presque partout les capacités de stockage sont faibles et ce aussi bien chez les organismes chargés de la collecte et de la distribution des grains, que chez la plupart des 25 minotiers-semouliers en activité.

D'après l'enquête effectuée dans le cadre de l'étude du secteur réalisée en 1996 (BADIS), seules 3 entreprises sur 23, sont capables de stocker l'équivalent de plus de 3 semaines d'activité. Une quinzaine possèdent des silos d'une capacité

équivalente à une semaine d'activité. Le reste fonctionne avec des capacités inférieures

L'étude recommande un minimum d'un mois d'activité chez les minotiers et semouliers ce qui se traduirait par la création d'une capacité complémentaire totale de l'ordre du million de quintaux.

Cette capacité complémentaire participerait bien entendu à la résorption du déficit global estimé, alors, à 3 millions de quintaux en capacité de stockage grain (toutes natures: collecte, transit portuaire, etc.).

- **La qualité des blés et les taux d'extraction**

En règle générale, la qualité des blés livrés aux meuniers tunisiens est très hétérogène, aussi bien en ce qui concerne les blés locaux que les blés importés. Les politiques d'achat et de collecte sont sans doute à mettre en cause, ainsi que la faiblesse des moyens de stockage.

De même, la réglementation en matière d'extraction des farines (PS et PS-7) et des semoules (PS-10), accrochée aux poids spécifiques (PS) des blés, système datant de plus de 60 ans, n'est pas de nature à inciter les minotiers à optimiser les qualités et la gamme des produits, ni l'économie du système en général et notamment les extractions par référence aux taux de cendres.

La seule norme tunisienne (INNORPI) qui existe est la norme ISO -11050 - 1993 concernant la détermination des impuretés d'origine animale dans les farines de blé tendre et les semoules de blé dur.

- **La fabrication des pâtes alimentaires et de couscous**

L'activité Pâtes alimentaires et couscous compte 25 unités dont 11 seulement sont en état de production (5 fabriques de Pâtes, 3 fabriques de couscous et 3 mixtes) Les quatre principales unités de fabrication de pâtes sont intégrées à des semouleries

La fabrication de pâtes fraîches, dans certains établissements du type traiteur et pizzeria, est en développement

Pour le couscous, six unités, dont quatre à Tunis se partagent le marché

- **Les Biscuiteries**

Les entreprises de la biscuiterie disposent en général d'une longue expérience du marché et des produits. Les deux entreprises les plus importantes ont près de 40 ans d'âge.

Sur 17 biscuiteries réalisées, 14, implantées pour moitié dans le Grand Tunis, sont en activité et 5 d'entre elles dominent le marché tant sur le plan local qu'en ce qui concerne l'exportation qui reste modeste.

L'ouverture du marché aux produits d'importation (avec encore une protection au niveau des droits de douane) a fortement motivé les entreprises à investir dans l'amélioration des rendements, de la qualité et du design ainsi qu'à l'élargissement de la gamme.

Au niveau quantitatif, les entreprises n'éprouvent aucune difficulté à disposer des matières premières nécessaires.

C'est au niveau de l'adéquation et de la régularité des spécifications de la farine que les entreprises éprouvent le plus de difficultés étant donné qu'il s'agit d'une farine de panification dont les blés sont soit collectés localement soit importés par l'Office des Céréales.

Certaines entreprises se positionnent favorablement sur certains créneaux du marché international et des opérations de partenariat sont réalisées ou prévues.

- **La fabrication d'aliments pour enfants**

Sur 3 unités existantes, 2 unités de fabrication d'aliments pour enfants sont en activité.

Les marques multinationales dominent les farines infantiles, le marketing est plus ardu qu'ailleurs et la compétitivité est indépendante du niveau des prix.

- **La fabrication de céréales soufflées**

La tradition de consommation, en particulier au petit déjeuner, de céréales soufflées, inexistante il y a quelques années, est appelée à se développer

Deux unités ont actuellement une production en la matière, en préparations et emballages divers, dans la gamme de leurs produits

Cette activité est également difficile au niveau de la compétitivité sachant l'acquis de certaines marques étrangères

- **Les boulangeries**

Les boulangeries qui sont implantées partout dans le pays continuent à voir leur nombre augmenter sachant le développement de l'urbanisme et la création de nouvelles cités dortoirs dans les grandes villes et ce, malgré un certain tassement au niveau de la consommation de pain par tête d'habitant. Le nombre de boulangeries est passé, selon les chiffres de l'Office des céréales, de 2000 en 1992 à 2457 en 1997

L'activité boulangerie est souvent associée à celle de la pâtisserie où la consommation est en nette progression comme l'illustre l'évolution de la demande en farine pâtisseries

2- Les aliments composés pour élevage

Le Budget Economique 1998 du Ministère de l'Agriculture évalue le nombre d'unités de fabrication d'aliments pour élevage, en activité à 475, dont 3 spécialisées dans la production de Condiments Minéraux Vitaminés (CMV).

Certaines de ces unités, notamment les plus petites, fonctionnent d'une façon intermittente et plus du tiers des unités existantes, dont 53 unités relevant des terres domaniales ne commercialisent pas leurs produits qui sont destinés à leurs besoins propres dans le cadre d'une activité intégrée.

D'après la Fédération Nationale de l'Agro- Alimentaire (UTICA) 90% des ventes sont assurées par une dizaine de grandes unités

La capacité annuelle de production estimée à 2 500 000 tonnes n'est exploitée, en moyenne qu'à 40% environ

L'approvisionnement en matières premières est fortement dépendant de l'importation. Cette dépendance est totale en ce qui concerne le maïs et les tourteaux de soja, principaux constituants des aliments avicoles

L'essentiel de la production (65 à 70%) est destiné à l'aviculture industrielle. La demande dans les aliments autres qu'avicoles est variable en fonction des conditions climatiques de l'année

3- Les huileries et autres industries de corps gras

- *Les huileries*

Le nombre des huileries, en augmentation, est passé de 1 355 en 1994 à 1 433 en 1997.

Le développement des systèmes d'extraction plus performants dans le cadre de la modernisation de certaines unités anciennes fonctionnant en système classique et la création d'unités modernes en système continu a contribué à augmenter la capacité moyenne de trituration d'olives des huileries

La capacité journalière de trituration, au niveau national est de 20 000t d'olives soit de quoi produire en viron 4 000t d'huiles/ jour et la capacité de stockage est de l'ordre de 250 000t d'huiles

La marge de progrès en ce qui concerne la qualité des huiles reste importante sachant que les huiles produites ne répondent qu'à 55% aux normes d'huiles Super

Il en est de même des conditions d'exportation des huiles d'olives qui peuvent être améliorées

Il existe une huilerie pour l'extraction d'huile de colza de production locale, réalisée ces dernières années par un promoteur privé

- *L'extraction d'huiles de grignons d'olives*

La production d'huiles de grignons d'olives est en régression. Cette situation résulte de l'évolution, en augmentation, des coûts de production au niveau des 22 unités existantes, du fait essentiellement du transport des grignons de plus en plus onéreux, les unités en question devenant excentriques par rapport aux centres importants de production que sont les nouvelles huileries.

Les prix des huiles de grignons suivent ceux des huiles de graines, étant destinés soit à des usages techniques (savonnerie par exemple) soit, après raffinage, au mélange avec l'huile d'olive vierge.

- *Le raffinage*

La principale activité de raffinage est, en Tunisie, celle intéressant les huiles de graines importées à l'état brut. Elle est assurée par 13 raffineries totalisant une capacité annuelle de traitement de l'ordre de 270 000 tonnes, exploitée à environ 60%

- *La production de corps gras à base d'huiles végétales*

Quatre unités fabriquent la margarine pâtisseries ou à tartiner (capacité annuelle 15 000t) et 3 fabriquent la graisse végétale destinée à divers usages industriels (capacité 22 000t/an)

Le niveau moyen d'exploitation est également de l'ordre de 60%

4- Les sucreries, les raffineries et les industries de transformation des dérivés du sucre

Contrairement aux sucreries et à un degré moindre pour les levureries, les activités de confiserie, chocolaterie, et agglomération de sucre n'ont pas de difficultés en matière d'approvisionnement.

Ces entreprises, dans leur ensemble ont des activités intégrées mais l'encadrement, instable, est à améliorer.

- *Les sucreries- raffineries*

Deux sucreries d'une capacité totale de traitement de 400 000 t de betteraves sucrières (alors que la production n'a pas dépassé 270 000 t d'où sous exploitation qui se répercute sur le prix de revient du sucre). L'une d'elles assure également le raffinage avec une capacité actuelle de 117 000 t/an de sucre brut

La production locale de sucre de betterave est remise en cause pour une question de coût qui se trouve de beaucoup supérieur au prix du marché d'importation de sucre blanc.

Il est question de produire du glucose par procédé biotechnologique à partir des déchets de la meunerie (graux en particulier) avec un objectif de 10 000t pour 2001

- *L'agglomération du sucre*

Cette activité compte 3 unités ayant une capacité annuelle de 65 000 t, exploitée à seulement 20%

- *La production de levures*

Deux levureries, avec une capacité annuelle de production de 8 600 t, équivalent levure humide travaillent à pleine capacité et fournissent le marché en levure humide et en levure sèche

- *La Confiserie*

L'activité de confiserie (31 unités dont 25 en activité avec une capacité de production de 41 000t) n'éprouve pas de difficulté en ce qui concerne les matières premières qui sont toutes importées (essentiellement : graines de sésame, glucose, sucre).

Les principales entreprises ont investi dans le process et la maîtrise de la qualité et arrivent à se positionner de plus en plus sur les marchés extérieurs.

- *La chocolaterie*

Dix unités dont 7 de taille industrielle travaillent à 75% de leur capacité installée estimée à 7 000 t/an

5- Les industries du lait et dérivés

Ces industries ont connu, au cours des dernières années une nette amélioration en matière d'approvisionnement en lait frais, après la mise en oeuvre et l'aboutissement d'une stratégie visant l'autosuffisance et ont connu en général un développement notable avec la réalisation de quelques opérations de partenariat.

- *La fabrication de lait industriel*
Dix centrales, d'importance très inégale produisent du lait industriel (capacité journalière estimée à 1 150 000 litres) et participent généralement à la fabrication d'autres dérivés du lait, en particulier le Yaourt et dans certains cas le beurre. En 1999 toute la production est à base de lait frais alors qu'auparavant une partie était à base de lait régénéré.
- *La production de Yaourt*
La capacité installée dans les centrales laitières et dans les unités spécialisées (yaourteries) est à même de produire annuellement 1 Milliard de pots. Cette capacité n'est exploitée actuellement qu'à 55-60%
- *Les Fromageries*
Bien qu'il soit récent (la plupart des 10 unités fonctionnelles datent des années 80), ce secteur d'activités s'est beaucoup développé au cours des quinze dernières années.
Son développement est freiné par :
 - L'irrégularité de son approvisionnement en quantités et en qualité durant les périodes de basse lactation
 - L'irrégularité de la qualité des produits finis
 - L'insuffisance de la capacité de production pendant les périodes de grande consommation

Plusieurs entreprises ont investi dans le process de fabrication ainsi que dans la maîtrise de la qualité ce qui leur a permis de consolider leurs places sur le marché local.

Un effort important a également été réalisé dans le domaine de la diversification de la gamme des produits. Actuellement des produits type : Gruyère et Motzarella sont présents sur le marché.

- *La production de crèmes glacées*
Une capacité de production d'environ 55 000 litres par jour, exploitée pour la majeure partie six mois sur douze, est disponible au niveau d'une quinzaine d'unités polyvalentes

6- Les industries des viandes et dérivés

La transformation industrielle des viandes est une activité relativement récente assurée actuellement par 5 unités
Cette activité qui concerne essentiellement la découpe et la charcuterie, en particulier pour les viandes blanches et à un degré moindre pour les viandes bovines

7- Les conserves et semi conserves de fruits et légumes

- *Les conserves et semi conserves*
C'est l'un des sous-secteurs les plus importants de l'agro-alimentaire en Tunisie avec plus de 40 entreprises industrielles en activité traitant plus d'un produit de conserves et ou de semi-conserves, non compris les unités marginales.

La plupart des entreprises de conserves ont beaucoup investi au cours des dix dernières années dans la modification du process et l'augmentation des capacités de production.

Trois entreprises disposent à la fin de l'année 1997 de chaînes de conditionnement en aseptique.

Toutefois, le sous-secteur connaît des difficultés de commercialisation notamment à l'exportation en raison de la forte concurrence des produits étrangers d'une part et du coût et de l'irrégularité des apports de matières premières d'une année à l'autre.

Ce sont les entreprises qui ont le plus investi qui connaissent le plus de difficultés du fait de l'importance des charges d'amortissement et des charges de financement.

Les entreprises de semi-conserves ont par contre peu investi du fait de l'instabilité des prix de la matière première due à la stagnation puis à la baisse des apports d'olives de table.

Les entreprises de conserves et de semi conserves dépendent toutes d'une production agricole aléatoire et dont les prix sont variables et elles ont connu, de ce fait très peu d'évolution et leur situation financière est généralement défallante.

En plus, leur activité à caractère saisonnier alourdit les charges de l'entreprise et ne favorise pas l'amélioration du taux d'encadrement.

Le nombre d'entreprises au niveau formel et informel est très important (plus de 35 transformateurs de tomate pour un maximum de 100 000 tonnes de double concentré de tomate et une multitude d'intervenants informels dans le secteur des semi-conserves).

Alors que le marché mondial est en forte croissance, la production nationale de semi conserves d'olives et l'exportation tunisienne, en la matière stagnent ou régressent.

Le potentiel et les objectifs fixés pour l'an 2000 sont très ambitieux à savoir : 50 000 t de production et 20 000 t d'exportation

Les concentrés et jus de fruits

Cette activité connaît des difficultés dues à l'irrégularité des apports d'orange et des prix.

L'unité de concentré a arrêté ses activités. Les autres entreprises utilisent de faibles tonnages de matières locales.

A titre d'exemple, et au cours de la campagne 1997-98, le tonnage global transformé par l'une des entreprises en activité n'a pas dépassé 1500 t d'oranges maltaises de Tunisie et les prix payés au cours du mois de mars 98 sont de l'ordre de 250 millimes le kg (environ 21 cents US contre 5 cents au Brésil).

8- Les conserves et semi conserves de poissons

Ce sous-secteur a connu des difficultés au début des années 1990, dues essentiellement à l'insuffisance des apports des produits de la pêche et du grand nombre d'opérateurs.

En raison de la baisse des apports du secteur de la pêche, l'industrie de conserves de thon a considérablement réduit ses activités et le marché local est de plus en plus approvisionné par les produits d'importation.

Ce n'est qu'à partir de la fin de l'année 1997 que les droits de douane ont été ramenés à 10 % pour les thons entiers d'importation.

Cette mesure a permis aux industriels de poursuivre leurs activités pour le marché local et de mieux valoriser à l'exportation le thon tunisien apprécié par certains marchés.

La congélation a connu une période difficile durant les années 1992-1995, due à l'insuffisance des disponibilités et au grand nombre d'opérateurs. Une certaine reprise est enregistrée à partir de l'année 1997.

Au cours des deux dernières années, plusieurs entreprises ont procédé à un redéploiement d'activités soit dans le cadre d'une diversification de la gamme des produits proposés (exemple : production de plats cuisinés), soit dans le cadre d'un meilleur positionnement sur les marchés extérieurs (exemple : vente directe à des circuits de distribution spécialisés).

Par ailleurs, des efforts importants ont été réalisés en matière de qualité et respect des normes européennes.

Certaines entreprises ont depuis amélioré leur rentabilité et d'autres envisagent d'accroître leurs capacités de transformation.

9- Les vins et les alcools

Le système coopératif joue un rôle prépondérant dans ce sous-secteur.

Le principal opérateur en la matière (UCCV) s'est engagé depuis quelques années dans un programme de rénovation et de contrôle de la matière première dans le cadre d'un partenariat technique et commercial avec son principal client allemand.

Au cours des dernières années, il y a relativement un quasi équilibre entre l'offre et la demande et le niveau des prix reste encore rémunérateur.

Il est à noter aussi, que les produits locaux demeurent totalement protégés par rapport à la concurrence internationale.

Des investissements ont été engagés par plusieurs opérateurs en matière de renouvellement des équipements et d'amélioration de la qualité.

Par ailleurs, un programme de certification ISO 9000 est engagé.

En dehors de la production vinicole, la branche d'activité compte notamment deux brasseries dont la plus ancienne est de loin la plus importante et 5 unités de fabrication d'alcools de bouche et de spiritueux

10- Les industries des boissons gazeuses et des eaux minérales

Cette branche d'activité est caractérisée par le saisonnalité de la demande qui fait que la capacité de production n'est pleinement exploitée que pendant une partie de l'année

- *Les eaux minérales*

Douze unités de production d'eaux minérales sont en activité avec une capacité de mise en bouteilles de 140 000 bouteilles par jour

La fabrication d'eaux gazeuses

18 grandes unités d'une capacité totale de 130 000 litres/heure produisent et commercialisent à l'échelle nationale des boissons gazeuses de marques internationales et de marques locales en plus de plusieurs unités de petite taille qui commercialisent leurs produits dans les régions d'implantation

- *La fabrication de sirops*

Une production de l'ordre de 3 00 000 litres/mois est assurée par 2 unités de fabrication

11- Les huiles essentielles

La production des essences et huiles essentielles est assurée soit dans le cadre d'une double valorisation « huile- jus » comme c'est parfois le cas pour les agrumes, soit la transformation de fleurs de plantes aromatiques et d'essences végétales dont la finalité est l'extraction de leurs huiles essentielles

En matière d'essences végétales, les disponibilités sont de moins en moins importantes, faute d'organisation et d'intégration de la filière.

12- Le conditionnement des épices et autres produits alimentaires

Cette branche d'activités comprend en particulier:

- Le conditionnement des épices et des plantes aromatiques
- Le conditionnement des huiles alimentaires (13 unités avec une capacité totale supérieure à 100 000t)
- Le conditionnement des fruits et légumes pour l'exportation et récemment pour le marché local (cette activité a pour appui l'entreposage frigorifique qui compte plus de 100 stations polyvalentes ou spécialisées dans l'un des grand produits d'exportation dont les dattes et les agrumes)

La constitution de stocks de sécurité en viandes et oeufs par entreposage frigorifique est une activité du même ordre.

SÉMINAIRE DE CLOTURE DU PROJET US/TUN/88/224/ONU DI :
UNE EXPERIENCE DE MISE A NIVEAU DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES
AGRO-ALIMENTAIRES

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 1999

HOTEL ABOU NAWAS TUNIS

PROGRAMME

- 08H30 Accueil et inscription des participants.
09H00 Mot d'accueil par Le Directeur Général de l'Agro-alimentaire.
Allocution de Monsieur le Coordonnateur Résident du système des Nations Unies en Tunisie.
Allocution de son excellence l'Ambassadeur d'Italie en Tunisie.
Allocution du Président de la FNAA.
Discours de Monsieur le Ministre de l'Industrie.

1ère séance : Présidée par Mr Slim TLATLI, Directeur Général du BMN.

- 10H00 **THEME 1** : Présentation du secteur de l'Agro-alimentaire / situation et stratégie de développement.
Présenté par : M.Meftah AMARA, Directeur Général de l'Agro-alimentaire.
10H20 **THEME 2** : Industries Agro-alimentaires et globalisation de l'économie mondiale.
Présenté par : M. Ahmed Rafik BEN BRAHIM, Directeur de l'Agro-Industrie à l'ONU DI - Vienne.
10H40 Pause café.

2ème séance : Présidée par Mr Meftah AMARA, Directeur Général de la DGAA.

- 11H00 **THEME 3** : Mise à niveau de l'Industrie Tunisienne / cas des industries agro-alimentaires (I.A.A).
Présenté par : M. Slim TLATLI, Directeur Général du BMN.
11H20 **THEME 4** : Dimension agricole du secteur des I.A.A.
Présenté par : M. Adel TLLI, membre du Bureau Exécutif de l'UTAP.
11H40 **THEME 5** : Stratégie d'exportation des produits agro-alimentaires.
Présenté par : M. Hédi BEN ROMDHANE, PDG du CEPEX. *Dr. S. GHARBI*
12H00 **THEME 6** : Rôle et stratégie de la profession en vue de développer le secteur agro-alimentaire .
Présenté par : Mme Zohra NABLI - F.N.A.A / UTICA.
12H30 Déjeuner

3ème séance : Présidée par Mr Afif CHELBI, Directeur Général de l'API

- 14H00 **THEME 7** : Principales conclusions du projet US/TUN/88/224 et présentation de l'étude sur l'environnement des entreprises agro-alimentaires.
Présenté par : Cabinet d'études BADIS : MM. Taoufik BEN SALAH et Brahim ANANE.
14H50 Témoignage de chefs d'entreprises bénéficiaires des actions du projet.
1 - UCCV
2 - GIAS
3 - Moulin TRIKI
4 - Fromagerie SOUANI
15H30 Débat général.
16H30 Clôture.

RAPPORTEURS : MM Zakaria H'MAD (DGAA), Bouali SAAIDIA (CTAA), Ridha GHARBI (API).